INVENTAIRE DES HAIES SUIVI DE PRECONISATIONS DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

Juillet 2018

I. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DEFINITIONS 3
1. Contexte et objectifs 4
2. Définition et rôles des haies bocagères 5
II. METHODOLOGIE 6
1. La concertation 7
2. Etape 1 : Recueil des données et mise en évidence des secteurs à enjeux 7
3. Etape 2 : recensement sur le terrain 9
4. Etape 3 : critères d'identification des haies d'intérêt 10
4.a. Intérêt anti-érosif : 10
4.b. Intérêt hydrologique 10
4.c. Intérêt biologique : 11
4.d. Intérêt paysager : 11
4.e. Prise en compte de l'étude sur l'ENS des Prairies Mothaises 11
III. RESULTATS 13
1. Caractéristiques des haies du territoire 14
1.a. Typologies des haies recensées 14
1.b. Localisation et orientation des haies 15
1.c. Description générale 16
1.d. Etat général des haies 17
2. Identification des haies d'intérêt 17
3. Synthèse des constats et enjeux 19
IV. PRECONISATION D'INTEGRATION AU PLUi ET MESURES DE GESTION 20
1. Liste des préconisations de protection et de gestion 21
2. Mesure d'intégration au PLUi 22
2.a. Choix du « scénario » de protection 22
2.b. Les modalités de protection dans le PLUi 24
3. Préconisations de gestion des haies 26
4. Cadre réglementaire du bocage 34
4.a. Le Code rural 34
4.b. Le Code civil 35
4.c. Les haies dans la Politique Agricole Commune (PAC) 36
V. Annexes 37

I. OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DEFINITIONS

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Agence de l'Eau du Bassin Loire Bretagne a notamment établi comme objectifs de réduire la pollution des eaux et de protéger la ressource en eau potable. Afin d'atteindre ces objectifs, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise, adopté le 17 février 2011, prévoit la réalisation d'un inventaire des haies bocagères en vue de préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies, de bandes boisées et de ripisylves. De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut Val de Sèvre approuvé le 17 octobre 2013 fixe d'une part comme prescription, la réalisation d'inventaires et la protection d'éléments bocagers présentant un intérêt du point de vue hydraulique, antiérosif, biologique ou paysager. D'autres part, sa Charte paysagère et architecturale appuie sa volonté de préservation du patrimoine bocager en tant qu'élément identitaire mais aussi comme une composante importante du profil environnemental du territoire.

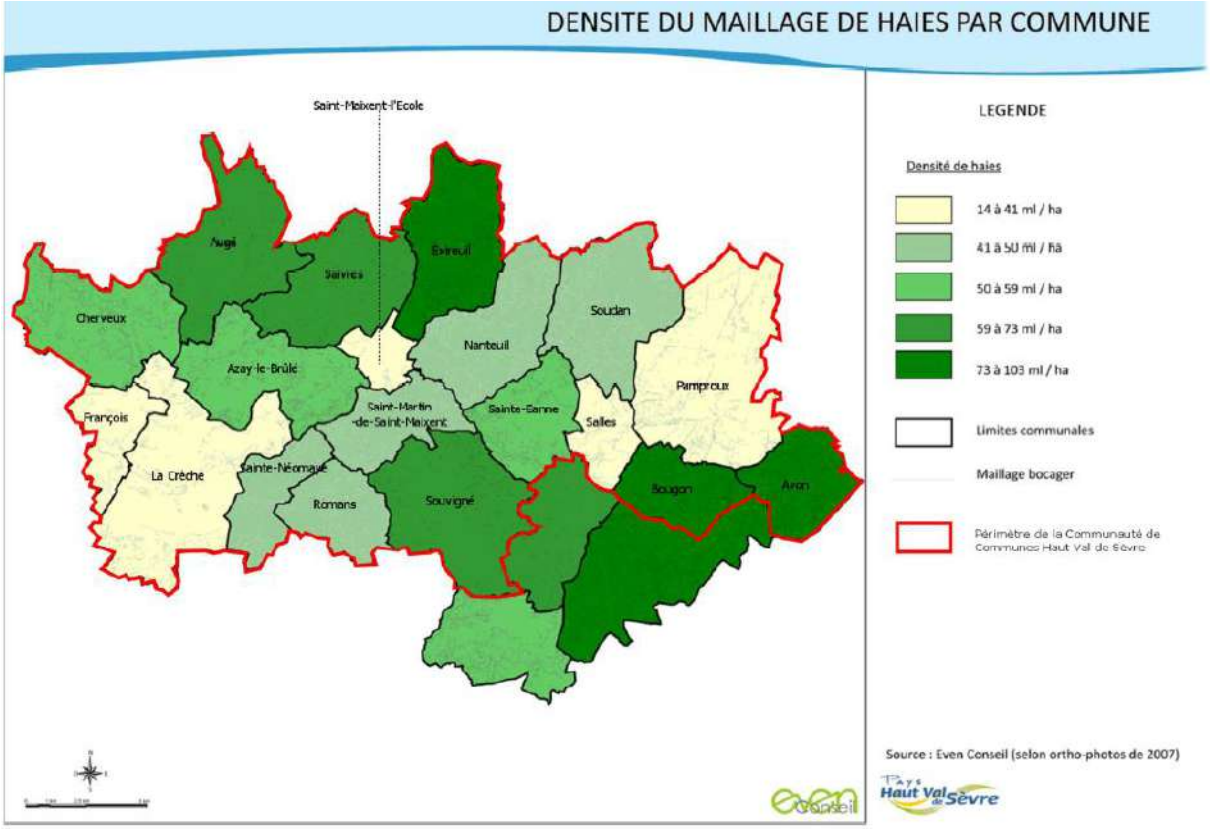

L'enjeu de cette étude est donc de répondre aux exigences de ces documents cadres, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Cette étude vise ainsi au recensement des haies d'intérêt sur le territoire au travers d'un travail de diagnostic mené sur le terrain et en concertation avec les acteurs locaux.

2. DEFINITION ET ROLES DES HAIES BOCAGERES

Une haie bocagère peut être définie comme étant un alignement d'arbres et/ou d'arbustes identifié par une seule typologie et séparé d'un autre tronçon de haie dans le même alignement par un espace d'au moins 10 mètres.

Les rôles accomplis par les haies sont multiples. En effet, elles sont bénéfiques d'un point de vue agronomique car elles jouent un rôle bioclimatique et de brise-vent, sont des refuges pour les auxiliaires des cultures, et elles peuvent être une source de revenu économique. De plus, elles participent à la régulation du cycle de l'eau et permettent de lutter contre l'érosion des sols. Elles forment également des habitats favorables à la biodiversité. Enfin, elles améliorent le cadre de vie et renforcent le caractère paysager du territoire.

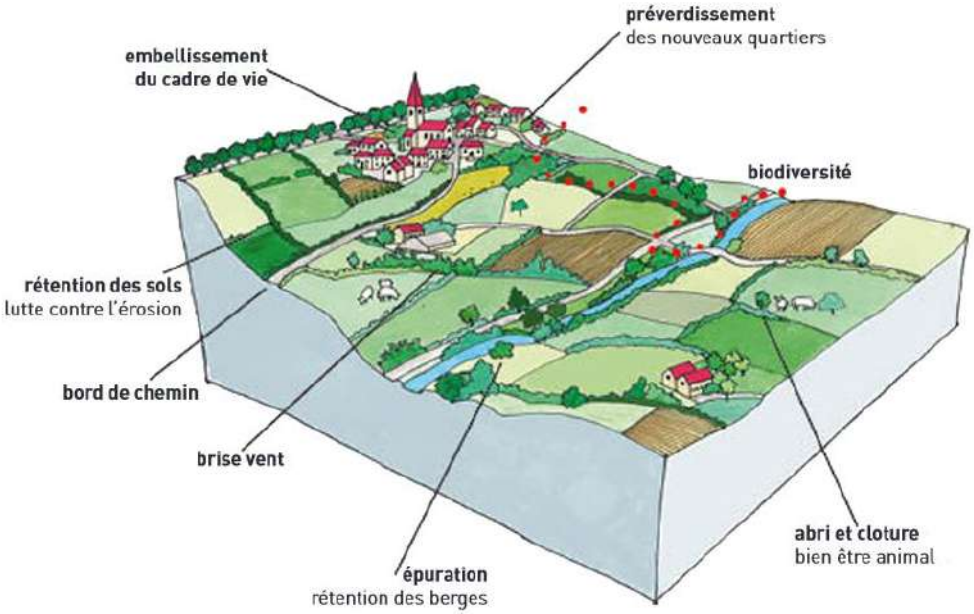

II. METHODOLOGIE

1. LA CONCERTATION

Dès le lancement de l'étude, un **comité technique** dédié a été mis en place par la communauté de communes. Composé d'élus, de représentants du SAGE Sèvre Niortaise, de la Fédération de Chasse, d'associations (Prom'haies), de membres du conseil de développement, de la Fédération Départementale de la Pêche, de l'Agence de l'Eau, du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de Gâtine Poitevine, de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, de la chambre d'agriculture, d'associations de randonnées pédestres, équestres et cyclistes, du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) et du service eau et environnement de l'unité Environnement de la Direction Départementale des Territoire (DDT79), ce groupe de travail a pour mission le suivi de l'étude et se veut force de proposition pour la prise en compte du bocage sur le territoire, notamment dans le PLUi.

La **conférence intercommunale des maires** prend connaissance des résultats de l'étude et des propositions du comité technique pour validation.

4 réunions du comité technique se sont tenues :

- Présentation de la démarche et de la méthodologie le 24/01/2017,
- Présentation des résultats le 25/01/2018,
- Propositions de préconisations et d'intégration au PLUi le 19/03/2018,
- Finalisation de l'étude le 14/06/2018.

De plus, les élus communaux ont été sollicités à 2 reprises pour

- Validation des cartographies des secteurs à enjeux avant la phase terrain,
- validation des haies à préserver dans le PLUi.

Les comptes-rendus de ces réunions sont repris en annexe du présent rapport.

2. ETAPE 1 : RECUEIL DES DONNEES ET MISE EN EVIDENCE DES SECTEURS A ENJEUX

Conformément aux objectifs cités précédemment, la première phase de l'étude a consisté à identifier les secteurs à enjeux sur le territoire. Le recensement des haies est réalisé au sein de ces espaces afin de déterminer le rôle de chaque haie présente.

Ainsi, un nombre important de données ont été collectées et croisées afin de dégager les enjeux du territoire. 4 types de secteurs ont été mis en évidence :

- **Secteurs à enjeu anti-érosif (1) :** zones de fortes pentes permettant de recenser les haies localisées dans les versants et bas de versant ;
- **Secteurs à enjeu hydrologique (2) :** prise en compte des zones inondables, des zones humides, des cours d'eau, du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau (Roche Ruffin et Corbelière) et des zones de gouffres (80 m autour)
- **Secteurs à enjeu paysager (3) :** prise en compte d'une zone de 150 m autour des enveloppes urbaines du territoire et les abords de certains axes routiers.
- **Secteurs à enjeu biologique (4) :** prise en compte des zones bocagères denses situées au sein des réservoirs de la trame verte et bleue du SCoT.

Au total, ces secteurs à enjeux représentent plus de 17 000 ha, soit 49% du territoire.

Enjeu anti-érosif

Enjeu biologique

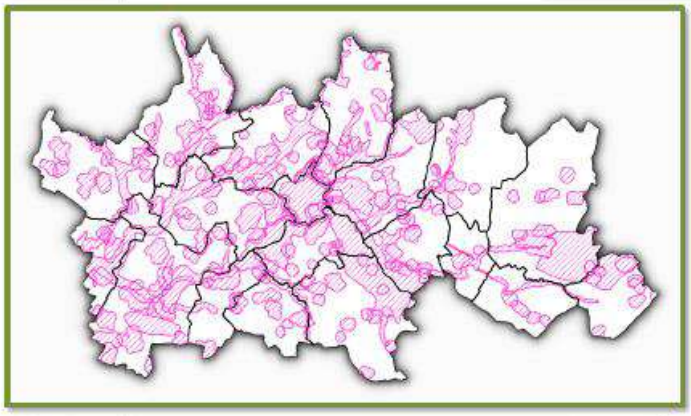

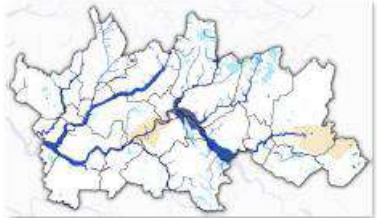

Enjeu hydrologique

(et biodiversité)

Enjeu paysager

3. ETAPE 2 : RECENSEMENT SUR LE TERRAIN

Chaque haie présente dans les secteurs à enjeux fait l'objet d'une caractérisation selon les critères issus de la fiche de terrain proposée par le SAGE. Ceux-ci permettent une description générale de la haie, sa forme, la présence d'éléments d'intérêt paysager ou patrimonial ou encore l'état général de la haie.

Nom du champ	Terrain
1. Identification	
1.1 **Identifiant**	oui
1.2 **Date de l'observation**	oui
1.3 **Observateur**	oui
2. Description générale	
2.1 **Localisation**	non
2.2 **Orientation**	non
2.3 **Bordure de réseau hydrographique**	non
2.4 **Sur un talus**	oui
2.5 **Banquette enherbée**	oui
2.6 **Bordure de zone humide**	non
2.7 **Mur en pierre**	oui
3. Forme de la haie	
3.1 **Typologie**	oui
3.2 **Trouée (% de la longueur de la haie)**	oui
3.3 **Arbres têtards**	oui
4. Composition de la haie	
5. Cadre de vie, paysage	
5.1 **Arbres remarquables**	oui
5.2 Patrimoine d'histoire locale	non
5.3 Bordure de chemin de randonnée	non
6. Entretien	
6.1 **Etat sanitaire**	oui
6.2 **Largeur de la haie après la taille (en m)**	oui
7. Statut et protection	
7.1 Date arrêté de protection	non
7.2 Protection	non
7.3 Haie subventionnée	non

En gras : les champs obligatoires

En vert : les champs à remplir sur le terrain

En orange et rouge : les champs remplis automatiquement par requête SIG (si donnée disponible)

Cette méthodologie d'inventaire a été employée sur toutes les communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre exceptées les communes de Salles et de Sainte Eanne. En effet, les secteurs à enjeux identifiés dans ces communes, ainsi qu'une partie de Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et Souvigné ont fait l'objet d'une autre étude sur l'ensemble de l'Espace Naturel Sensible des Prairies Mothaises. La méthode mise en place sur cette partie du territoire étant similaire à celle de la présente étude, les résultats ont été intégrés.

4. ETAPE 3 : CRITERES D'IDENTIFICATION DES HAIES D'INTERET

Suite à la phase terrain, les haies d'intérêt sont mises en évidence selon des critères précis. Ceux-ci résultent des préconisations des documents supra-communaux et des échanges menés avec le comité technique.

4.a.Intérêt anti-érosif :

L'implantation des haies permet de ralentir les écoulements de manière plus ou moins efficace selon leur orientation par rapport à la pente. Ainsi, les haies denses (trouées<50%) perpendiculaires à la pente, les haies à orientation intermédiaire en pente ou en vallée ainsi que les haies avec talus ont été sélectionnées et définies comme « haies d'intérêt antiérosif » car elles permettent de limiter l'érosion des sols.

4.b. Intérêt hydrologique

Les haies d'intérêt hydrologique sont celles qui vont jouer un rôle épuratoire et influencer la qualité de l'eau de manière positive. En effet, la végétation constitutive des haies permet la filtration et la rétention de nombreux polluants. Les haies présentes dans le périmètre de protection rapprochée de la Corbelière, dans les zones de gouffre et à proximité des cours d'eau et des zones humides, ainsi que les haies sur talus sont donc sélectionnées ici. Les haies présentes dans le périmètre de captage de la Roche Ruffin n'ont pas été prises en compte car ce dernier a été considéré comme étant trop profond pour que les haies puissent y jouer leurs rôles d'épuration.

4.c. Intérêt biologique :

Grâce à leurs nombreux micro-habitats, les haies bocagères jouent un rôle de refuge pour la biodiversité et participent à la continuité des habitats boisés pour la petite faune. Ainsi, parmi les haies présentant au minimum une connexion avec une autre haie, sont qualifiées de « haies d'intérêt biologique » :

- Les haies denses (Trouées <50%) avec arbres têtard ou arbres remarquables.
- Les haies denses (Trouées <50%) avec muret.
- Les haies denses (Trouées <50%) avec talus.
- Les haies arbustives hautes denses (Trouées <50%).
- Les haies multistrates denses (Trouées <50%).
- Les alignements d'arbres denses (Trouées <50%).
- Les haies épaisses (largeur >1,5m)

4.d. Intérêt paysager :

Plus subjectif, l'intérêt paysager des haies demeure néanmoins un rôle important des haies car il participe au patrimoine et à l'identité du territoire. Les haies sélectionnées et définies comme « haies d'intérêt paysage » sont ainsi les haies multistrates denses et en bon état, les haies arbustives hautes denses et en bon état, les haies denses avec un muret en bon état ainsi que les alignements d'arbres.

4.e. Prise en compte de l'étude sur l'ENS des Prairies Mothaises

L'étude sur l'Espace Naturel Sensible des Prairies Mothaises a pour objectif d'identifier les haies d'intérêt hydrologique, antiérosif, biologique et paysager tout comme l'étude à l'échelle de la CCHVS. Ainsi, le travail de terrain réalisé par le bureau d'études ADRET a mené à une mise en évidence des intérêts de chaque haie associée à l'acquisition de leurs caractéristiques propres. A noter que seule la présence de muret n'est pas répertoriée dans l'étude sur les Prairies Mothaises. Il est cependant important de noter que les données de cette étude seront reprises sur les communes de Ste Eanne et Salles et sur une petite partie de Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent et Souvigné. La caractérisation des haies sur ces secteurs dépendra donc de la description disponible.

Une reprise de l'analyse a néanmoins été nécessaire pour les critères des haies d'intérêt biologique et d'intérêt paysager afin de garantir une cohérence plus forte entre les 2 études.

Ainsi, les critères tenus sont les suivants :

<u>Intérêt biologique :</u>

- haies arborées.
- haies à dominante arbustive.
- haies à dominante buissonnante.
- alignements d'arbres.
- haies présentant une coïncidence avec un talus (mais peu de données répertoriées).

Intérêt paysager :

- haies arborées hautes avec une densité moyenne ou forte.
- haies à dominante arbustive.
- alignements d'arbres adultes de grande dimension, âgés ou composés d'espèces remarquables.

5. LIMITES DE L'ETUDE

L'inventaire intègre le recensement de haies issues de deux études (étude d'aménagement foncier de la Prairie Mothaise et inventaire propre au PLUi). Bien que les deux études composant cet inventaire possèdent une méthodologie et des critères de caractérisation des haies relativement similaires, celles-ci ont été réalisées par deux prestataires distincts. Cependant les problèmes qui pourraient être liés à ce constat, sont à relativiser car seulement deux communes sur les 19 que composent le territoire, sont entièrement concernées.

Les données statistiques présentées dans ce rapport ne sont pas le reflet de toutes les haies du territoire. En effet, l'inventaire a été réalisé sur des zones préalablement sélectionnées appelés « secteurs à enjeux » sur lesquelles il est important de préserver les haies.

En ce qui concerne les intérêts des haies, l'intérêt écologique aurait pu être couplé avec une analyse faune/flore mais cela multiplierait les coûts et le temps d'étude sur une échelle de territoire aussi conséquente. L'intérêt paysager quant à lui est subjectif et aurait donc pu être caractérisé de manière différente selon les sensibilités.

Enfin, il est important de signaler qu'au moment de valider les cartes d'inventaire, les communes ont souhaité ajouter de nombreuses haies souvent en dehors des secteurs désignés comme étant à enjeux. Ces haies sont identifiées et seront à protéger dans le PLUi mais elles n'ont pas fait l'objet de nouvelles visites de terrain et ne sont donc pas intégrées dans les résultats statistiques puisqu'elles n'ont pas pu être caractérisées de la même manière. Toutefois ces haies représentent environ 10 % de l'inventaire et du linéaire repéré. Par conséquent, cela ne remet pas en cause les résultats fondamentaux de l'étude.

III. RESULTATS

1. CARACTERISTIQUES DES HAIES DU TERRITOIRE

La phase de terrain a été réalisée de juillet à octobre 2017. Au total, 6500 tronçons de haies (dont étude prairies mothaises) ont été inventoriés au sein des secteurs à enjeux représentant près de 1250 km de haies.

Le linéaire recensé sur les secteurs à enjeux est réparti de manière homogène. Seule la commune d'Avon présente un linéaire plus dense dans le secteur du camp militaire. A noter que sur cette commune, des investigations complémentaires ont été menées en dehors des secteurs à enjeux à la demande des élus locaux.

1.a.Typologies des haies recensées

La distribution du linéaire de haies par typologie est représentée dans le diagramme suivant :

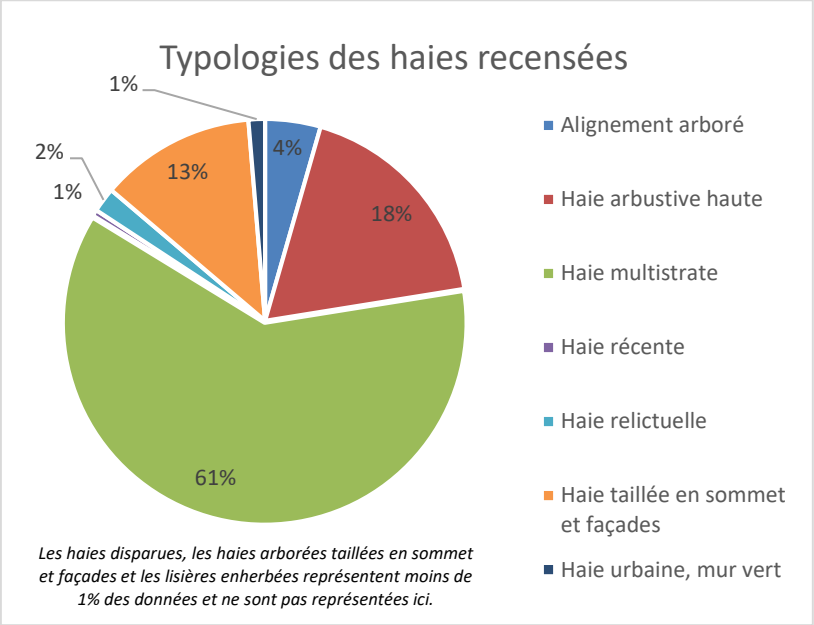

Attention : *L'inventaire réalisé dans cette étude s'est basé sur une photographie aérienne datant de 2014. Ainsi, les tronçons qualifiés de « haies disparues » caractérisent l'évolution depuis 2014 uniquement.*

La majorité des haies (61%) présente une typologie dite multistrate : celle-ci se caractérise par la présence des 3 principales strates de végétation (herbacée, arbustive et arborée). Cette typologie permet à la haie de jouer un rôle multifonctionnel : refuge pour la faune, paysage, hydraulique …

Près de 30% du linéaire sont des haies arbustives hautes ou des haies taillées en sommet et façades. Les haies arbustives hautes (sans arbres donc) sont des modèles performants et incontournables pour répondre aux besoins notamment de l'avifaune bocagère sédentaire et migratrice. A l'inverse, la gestion des haies taillées en sommet et façades, malgré l'intérêt paysager, empêche la reproduction des espèces nicheuses ou encore l'alimentation pour les espèces frugivores.

Il est intéressant de noter que très peu de haies relictuelles ont été recensées au sein des secteurs à enjeux du territoire. Ce type de haie est observé régulièrement à la suite de démarche de remembrement visant à redélimiter les parcelles agricoles. Les quelques souches restantes forment alors un linéaire laissant deviner l'ancienne haie.

1.b. Localisation et orientation des haies

Il est important de noter que l'inventaire ne recense pas les ripisylves et que par conséquent, ces linéaires de végétation en bordure du réseau hydrographique n'entrent pas en compte ici, en particulier sur les proportions des haies en bas de versant.

Les haies sont majoritairement orientées parallèlement à la pente, que ce soit en bas de versant, en pente ou en vallée (zone en pente en lien direct avec un cours d'eau). Il existe donc un vrai enjeu à compléter le maillage bocager pour assurer un rôle anti-érosif des haies, notamment dans les secteurs à enjeux qui ont fait l'objet de terrain.

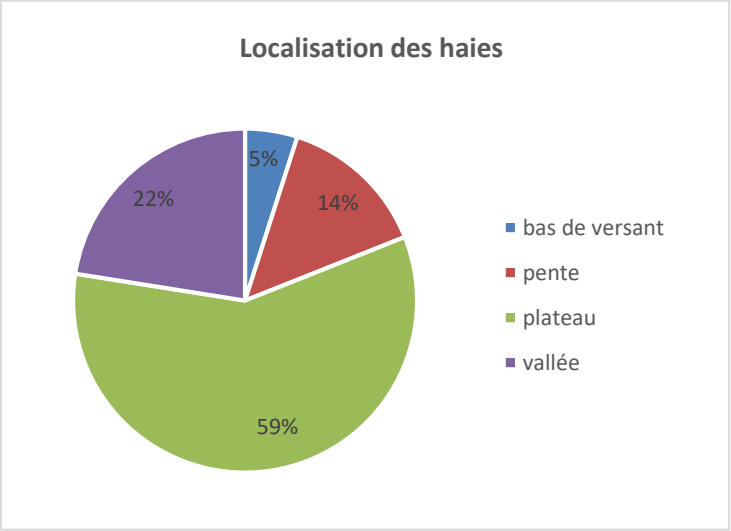

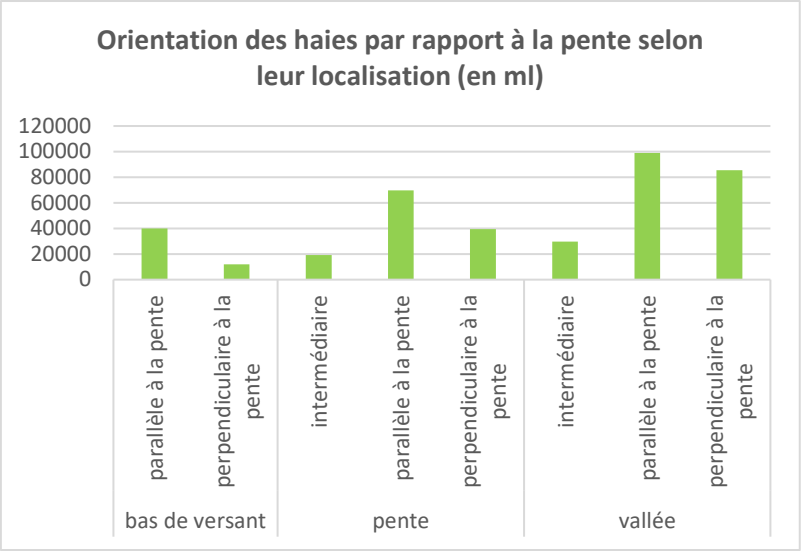

1.c. Description générale

La description des haies sur le terrain a permis de mettre en évidence l'absence de talus sur environ 80% du linéaire recensé. Cette caractéristique notable réduit considérablement le rôle hydrologique des haies sur le territoire. Ce constat est d'autant plus fort que le recensement a été réalisé dans les secteurs à enjeux, notamment pour l'eau (vallées, zones inondables, zones humides …).

La présence de murets le long des haies a également fait l'objet d'un recensement. Les murets relevés lors de cette étude ne semblent pas faire partie intégrante du caractère paysager du territoire. En effet, seulement 8% des haies inventoriées en possèdent. Les constations sur la qualité des murets révèlent un manque d'entretien (69% sont en mauvais état ou en cours de dégradation). Il est bon de préciser que la qualité des murets n'impacte pas forcément leur intérêt pour la biodiversité. En effet, la simple présence de pierres permet de diversifier les micro-habitats des haies.

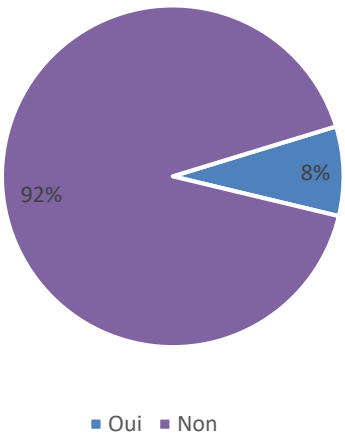

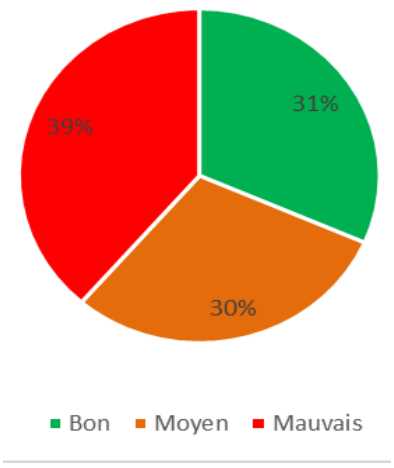

1.d. Etat général des haies

L'étude a également permis d'apprécier l'état des haies : état général, pourcentage de trouées. Les 3/4 du linéaire bocager présente ainsi un bon état sanitaire. Ce bon état est associé à un taux de trouées plutôt bas sur la majeure partie des haies assurant une densité du réseau plus importante et favorisant le rôle de brise-vent des haies.

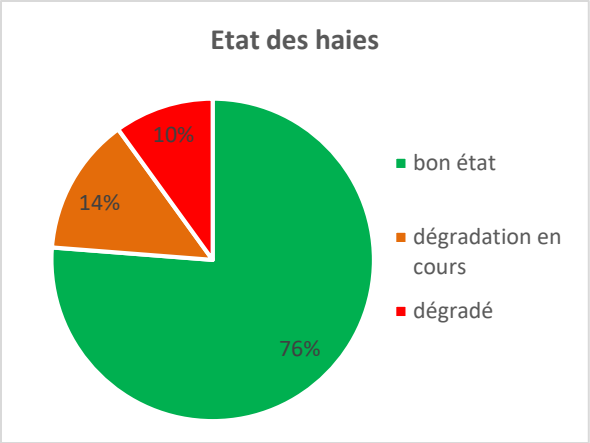

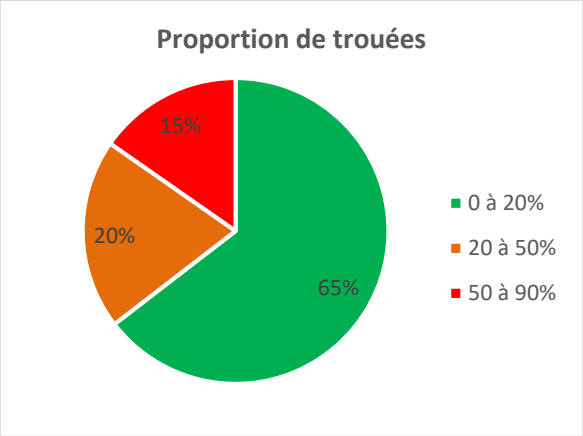

Les dégradations observées sont la plupart du temps liées à une mauvaise gestion de la haie, notamment de son entretien (broyage intensif de certaines haies …).

2. IDENTIFICATION DES HAIES D'INTERET

Les cartes page suivante présentent les haies d'intérêt anti-érosif, d'intérêt hydrologique, d'intérêt biologique et d'intérêt paysager. Ces mêmes cartographies sont reprises au format A4 en annexe de ce rapport.

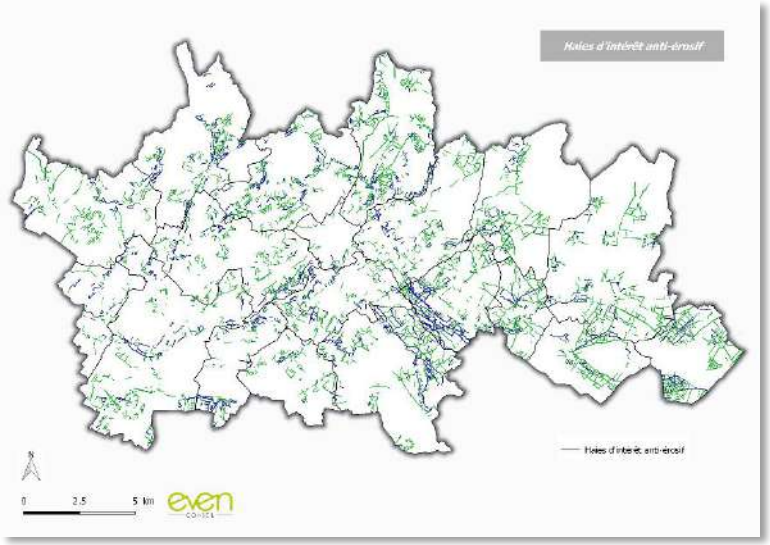
Haies d'intérêt anti-érosif
Haies d'intérêt anti-érosif
0 2,5 5 km
even

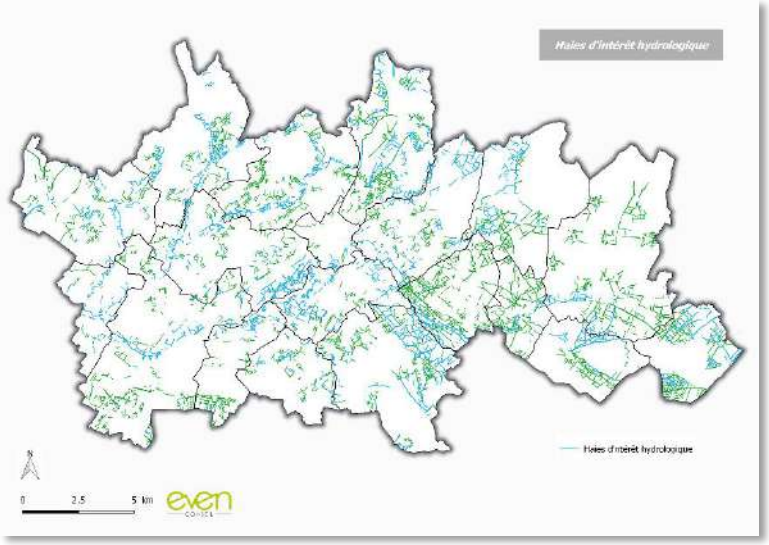
Haies d'intérêt hydrologique
Haies d'intérêt hydrologique
0 2,5 5 km
even

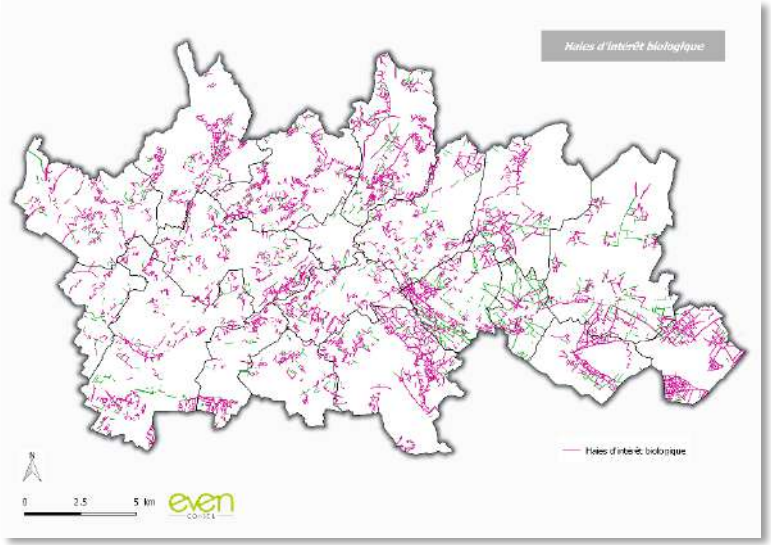
Haies d'intérêt biologique
Haies d'intérêt biologique
0 2,5 5 km
even

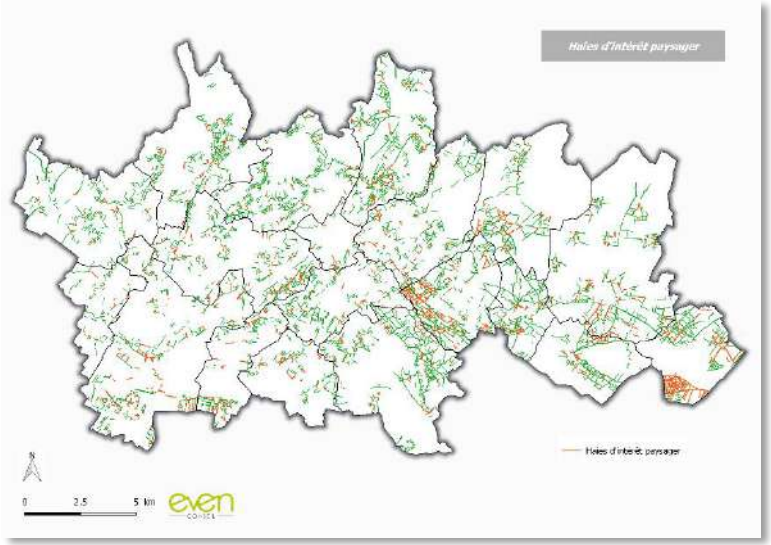
Haies d'intérêt paysager
Haies d'intérêt paysager
0 2,5 5 km
even

3. SYNTHESE DES CONSTATS ET ENJEUX

CONSTATS ISSUS DU DIAGNOSTIC	ENJEUX
Des zones bocagères denses (camp d'Avon, prairies mothaises, Nord d'Augé, Nord de Soudan), véritables réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore inféodées à ce type de milieu	**Maintien voire développement des connexions entre les secteurs bocagers denses, notamment sur les zones de plateaux**
Un linéaire de haies partiellement dégradé ou en cours de dégradation (25% du linéaire recensé)	**Restauration du linéaire de haies dégradées ou en cours de dégradation** **Gestion des haies de manière raisonnée (cf. « L'entretien des haies champêtres » (Prom'Haies)**
Des taux de nitrates importants dans le Pamproux (retour du Comité Technique n°2)	**Prévoir la réalisation de talus lors de la plantation de haies afin de diversifier les habitats** **Prioriser la plantation de haies perpendiculaire à la pente et la réalisation de talus dans le bassin versant du Pamproux et ses affluents**
Des bas de versant globalement peu denses en haies	
Des haies principalement parallèles à la pente	
Une absence importante de talus sur le réseau de haies (notamment les communes de Ste Néomaye, François, La Crèche, Romans et Bougon)	
Une présence faible d'arbres têtards (Avon, Bougon, Pamproux et Soudan)	**Prévoir l'implantation de haies dans un objectif d'intégration paysagère (entrées de ville, sites de projet)** **Favoriser l'entretien des haies en têtards afin de reconstituer les habitats spécifiques liés à ce type de gestion**
Une absence de haies d'intérêt paysager à proximité de certains centres-villes ou zones artisanales (ex: Est de La Crèche, Fief de Beaussais à François et sur la zone artisanale Beaussais 1 et 2 à la Crèche)	

IV. PRECONISATION D'INTEGRATION AU PLUi ET MESURES DE GESTION

1. LISTE DES PRECONISATIONS DE PROTECTION ET DE GESTION

Afin de répondre aux enjeux précédemment mis en évidence en phase diagnostic, plusieurs mesures de gestion et de préservation sont proposées. Celles-ci sont déclinées au travers de fiches synthétiques. Les préconisations liées au document d'urbanisme figurent ci-dessous en rouge foncé et sont détaillées dans les pages suivantes.

ENJEUX	MESURES PRÉCONISÉES
Maintien voire développement des connexions entre les secteurs bocagers denses	> **Maintenir les haies dans les secteurs de bocage dense via la protection dans le PLUi** > **Prioriser la plantation de haies dans les secteurs peu denses** > **Prioriser la plantation de haies dans les espaces entre secteurs de bocage dense permettant le déplacement des espèces**
Restauration du linéaire de haies dégradées ou en cours de dégradation	> **Mettre en œuvre des mesures de reboisement sur le linéaire dégradé**
Développement des talus afin de diversifier les habitats Maintien et création de haies d'intérêt pour l'eau sur le bassin versant de Pamproux et ses affluents	> **Réaliser des talus lors de la plantation de nouvelles haies** > **Prioriser la plantation de haies, notamment perpendiculaires à la pente et avec talus sur le bassin versant du Pamproux et ses affluents** > **Préserver les complexes haies-prairies sur les bassins versants du Chambon, de la Sèvre-Niortaise et du Pamproux**
Maintien et création haies d'intérêt paysager dans les secteurs à enjeu (entrées de ville, sites de projet) Favoriser l'entretien des haies en têtards afin de reconstituer les habitats spécifiques liés à ce type de gestion	> **Réaliser l'implantation de nouvelles haies dans un objectif d'intégration paysagère en entrées de ville et sur les sites de projet** > **Préserver les haies d'intérêt paysager au sein des sites de projet du PLUi via l'outil Loi Paysage ou les Orientations d'aménagement et de programmation** > **Valoriser la gestion et l'entretien des haies en arbres têtards** > **Préserver les haies à arbres têtards et à cavités existantes** > **Créer une plaquette de présentation des moyens de gestion des haies**

2. MESURE D'INTEGRATION AU PLUI

La préservation du bocage représente l'un des objectifs affichés par le futur PLUi de la Communauté de Communes. Pour cette raison, le comité technique a été sollicité pour répondre aux questions suivantes :

- Quelles haies protéger dans le PLUi ?
- Quelles modalités de protection dans le PLUi ?

La réflexion engagée est retracée ci-après. Il est néanmoins important de souligner que les éléments présentés correspondent à des propositions qui pourront être amendées par les élus avant la fin du PLUi si besoin (ajout de haies d'intérêt paysager par exemple).

2.a.Choix du « scénario » de protection

Lors des comités techniques n°2 et n°3, deux « scénarios » de protection ont été proposés aux participants. Ceux-ci visaient à choisir les haies qui feront l'objet d'une protection dans le futur document d'urbanisme.

Les scénarios proposés étaient les suivants :

Le choix des membres du comité technique s'est porté sur le scénario 1 identifiant toutes les haies d'intérêt comme à préserver au PLUi. Celui-ci permet la préservation d'un nombre plus important de haies que le second scénario.

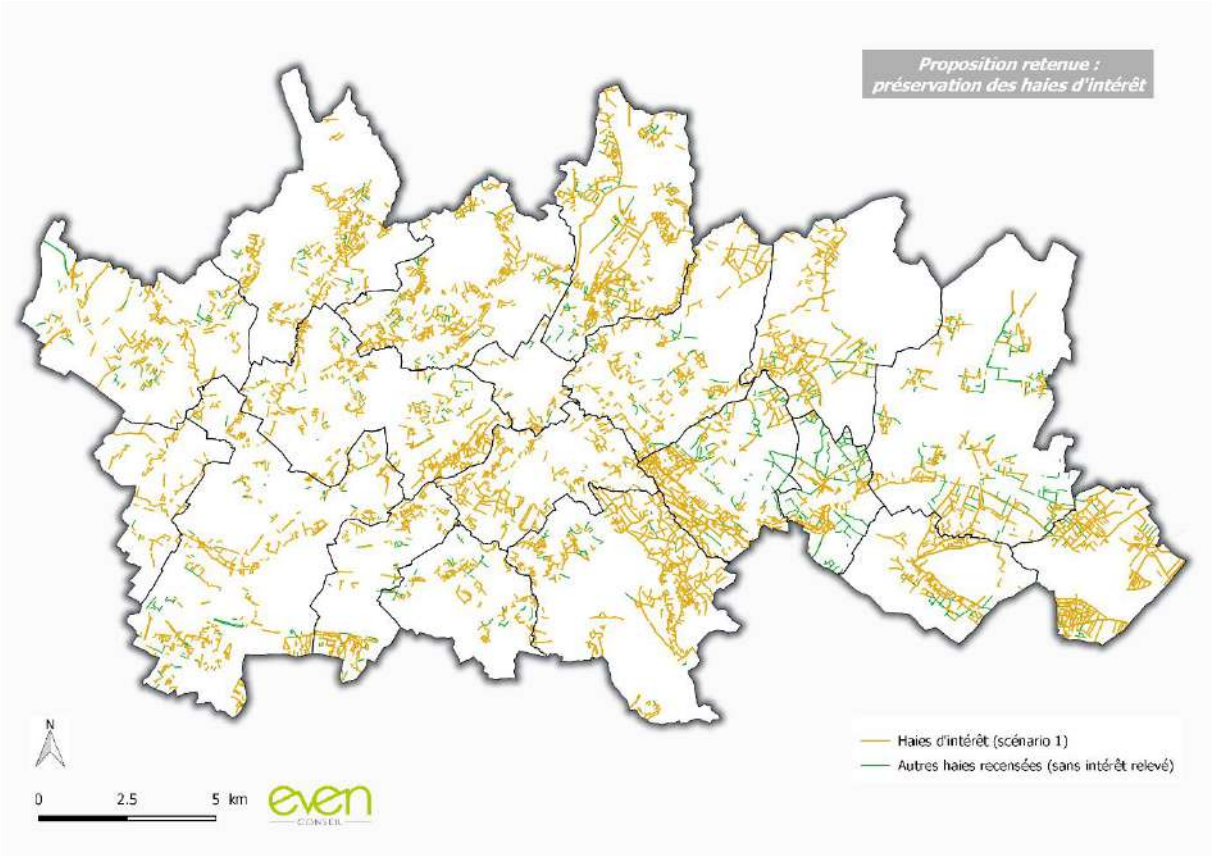

La cartographie du scénario 1 a été soumise aux communes pour validation. Celle-ci a fait l'objet d'amendements (essentiellement des ajouts de haies, quelques suppressions).

<u>Exemple de modifications sur la commune de Nanteuil</u>

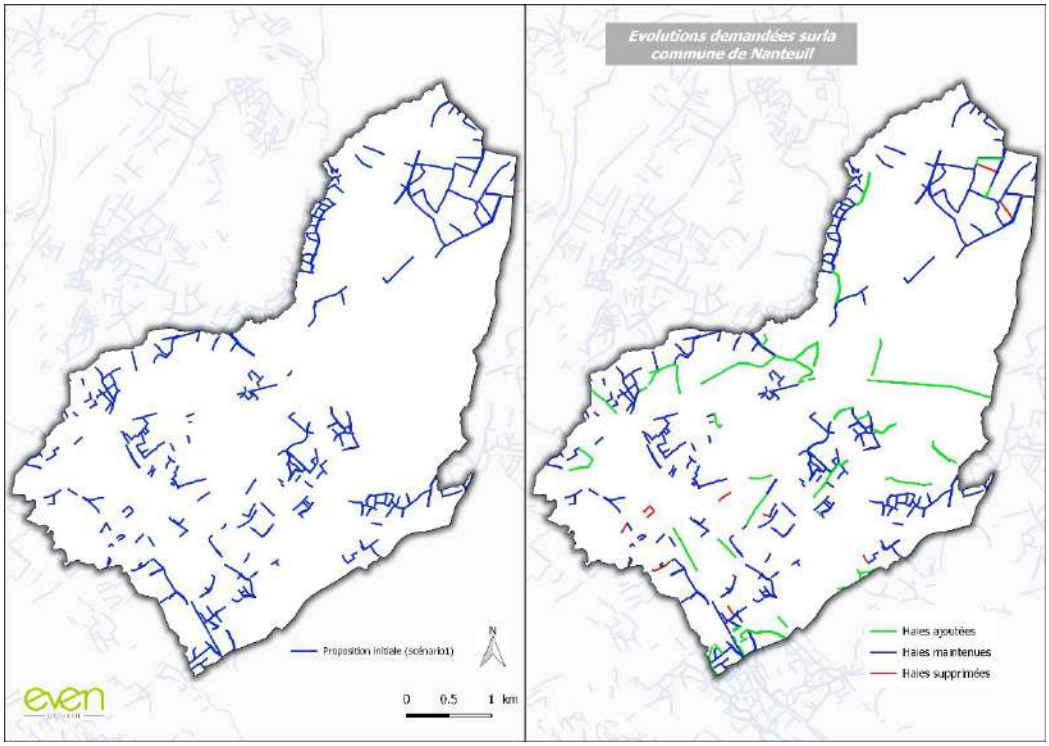

Au total, la proposition finale (avec les amendements) permet la protection d'un linéaire de 1127 km de haies. Cela représente près de 90% du linéaire recensé, représenté dans la carte suivante.

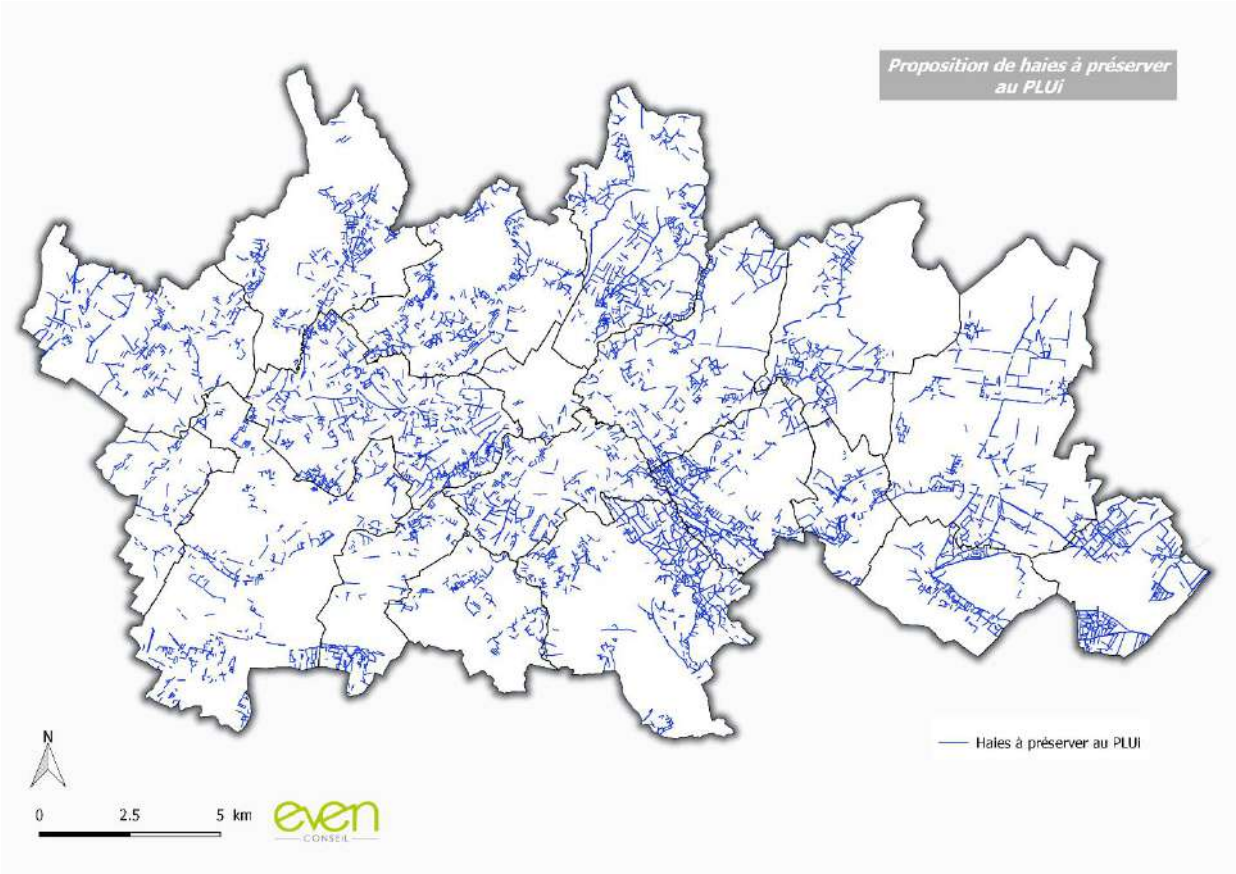

Cette carte est présentée en pleine page en Annexe (p.66).

2.b. Les modalités de protection dans le PLUi

Lors des temps de concertation, les membres du comité technique ont souhaité disposer d'un outil de protection des haies permettant leur maintien mais apportant également une certaine souplesse dans son application.

Pour cette raison, les haies à préserver seront protégées au titre de la loi Paysage (article L.151-23 du code de l'urbanisme) dans le PLUi. La rédaction réglementaire associée précise les modalités d'application de l'outil : travaux concernés, critères de décision, compensation…

Rédaction proposée :

Les haies identifiées au plan de zonage au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme, doivent être préservées.

Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée au plan de zonage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Les travaux d'entretien courant de la haie, qui n'ont ni pour objet ni pour effet de la détruire ou d'y porter atteinte, ne sont pas soumis à déclaration préalable.

Cette dernière peut être refusée ou assortie des prescriptions spéciales si, compte tenu de leur importance et de leur localisation, les travaux sont de nature à porter atteinte de manière irrémédiable au paysage et à la fonctionnalité écologique de la haie ou des haies concernée(s). Cette appréciation tient compte également de l'état sanitaire des arbres et des enjeux liés à l'activité agricole.

L'arrachage d'une haie entraîne l'obligation de replanter une haie présentant les mêmes fonctionnalités écologiques que celle arrachée.

En cas d'impossibilité de replanter la haie sur la même unité foncière, une autre implantation pourra être proposée au sein de secteurs proposés par la Communauté de Communes et selon les caractéristiques précisées dans l'Orientation d'aménagement et de programmation thématique sur les haies.

En cas de destruction d'une haie sans autorisation préalable, la régularisation sera assortie d'une mesure compensatoire de replantation d'une haie dans un linéaire 2 fois supérieur au linéaire supprimé et de manière à remplir une fonction similaire. La haie plantée devra respecter l'orientation d'aménagement programmée thématique sur les haies. »

3. PRECONISATIONS DE GESTION DES HAIES

Cette partie détaille les mesures de gestion (hors mesures PLUi) au travers de fiches actions.

PRIORISER LA PLANTATION DE HAIES DANS LES ESPACES ENTRE SECTEURS DE BOCAGE DENSE PERMETTANT LE DEPLACEMENT DES ESPECES

Objectif : maintenir voire développer les connexions écologiques liées au réseau de haies sur le territoire de la communauté de communes et au-delà

Le SCoT du Pays Haut Val de Sèvre a identifié les continuités écologiques existantes sur son territoire au travers de sa Trame Verte et Bleue. Cette dernière intègre la question du bocage par la détermination de « grands ensembles bocagers » à préserver dans les documents d'urbanisme.

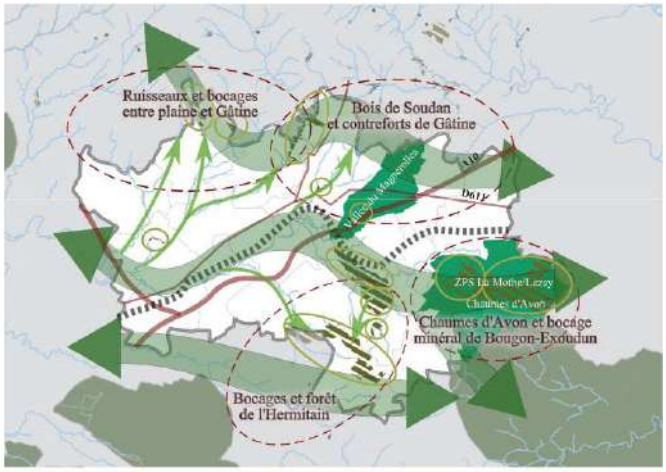

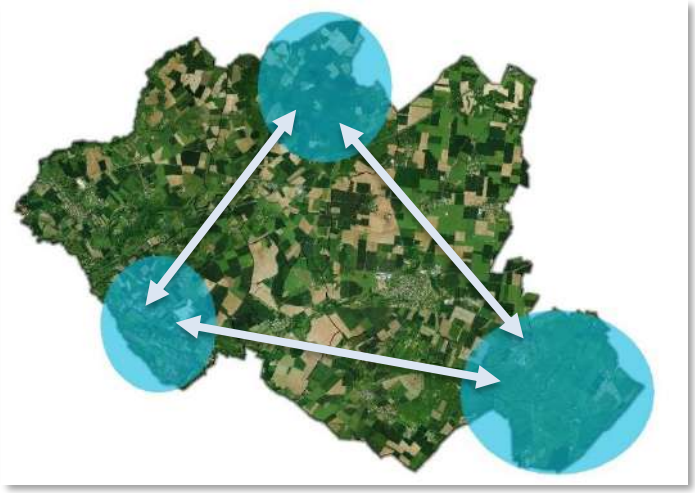

L'étude des haies a mis en évidence des zones de bocage denses (Nord de Soudan, Prairies Mothaises, Camp militaire d'Avon), en partie déjà reconnues pour leur intérêt écologique. La proximité de ces 3 secteurs crée un enjeu de connexion entre eux à développer par la plantation des haies de manière prioritaire.

Comment favoriser la biodiversité des haies ?

Maintenir une densité suffisante de végétation (largeur de la haie)

Maintenir les arbres à cavités voire quelques arbres morts

Permettre un développement diversifié des espèces et strates de végétation (arborée, arbustive …)

METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE REBOISEMENT SUR LE LINEAIRE DEGRADE

Objectif : restaurer les fonctions du bocage au sein du linéaire dégradé

L'intérêt du bocage réside aussi dans l'état des haies qui le constitue. **Plus les haies sont dégradées, plus elles auront des difficultés à assurer leurs fonctions.** Ainsi, afin de restaurer le linéaire dégradé ou en cours de dégradation, des mesures de replantation peuvent être mises en place afin de reconstituer le maillage bocager « manquant ». Cette action est également appelée **« regarnissage ».**

La carte ci-contre est issue des observations de la présente étude et localise le linéaire de haies dégradé ou en cours de dégradation sur lequel ce type d'intervention est préconisé. Ceci est d'autant plus important que près de 20% de ce linéaire présente une typologie de haie relictuelle, révélatrice d'une dégradation à un stade avancé.

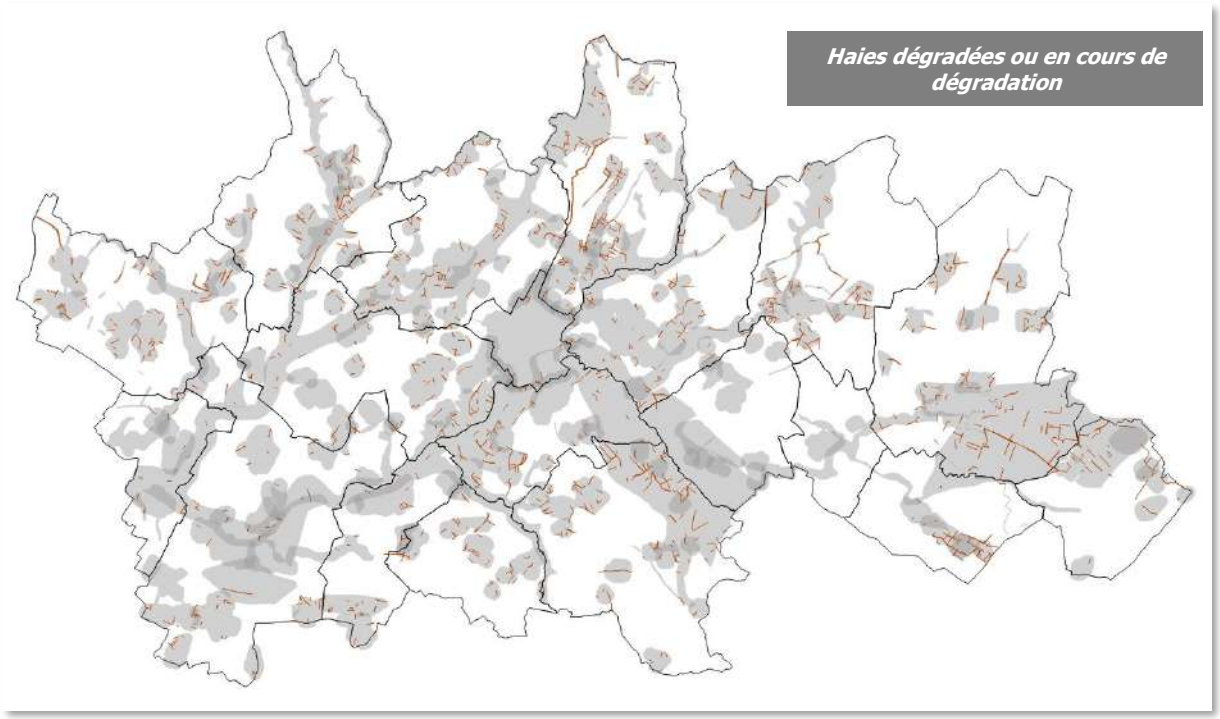

Comme les mesures de plantation, le regarnissage devra être réalisé avec des **espèces locales et variées** (types, tailles …) afin d'apporter une diversification de la haie. Dans certains cas, il est également conseillé de reprendre l'entretien de la végétation existante. En effet, selon le stade de dégradation, les arbres et arbustes en place peuvent poursuivre leur développement suite à une taille appropriée.

Il est également possible de permettre le **développement naturel de la haie**, sans interaction humaine. Ce type d'action est testé sur certains territoires mais nécessite un accompagnement et une sensibilisation des acteurs locaux. En effet, le développement spontané de végétaux parfois peu « désirables » comme les ronciers n'est pas bien perçu par les habitants et les exploitants agricoles.

REALISER DES TALUS LORS DE LA PLANTATION DE NOUVELLES HAIES

Objectif : développer un réseau de haies sur talus permettant de profiter des rôles offerts par ces structures

Les talus (arborés ou non) offrent un habitat et une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes). De plus, cette structure renforce le rôle anti-érosif de la haie en retenant l'eau avant infiltration.

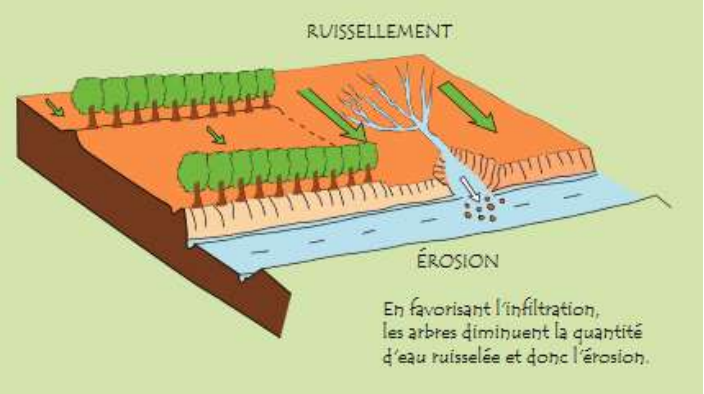

Le rôle du talus n'est pas négligeable non plus pour favoriser le développement de la haie car il augmente la hauteur de sol utilisable par la végétation, surtout dans des secteurs de sols pauvres ou peu profonds.

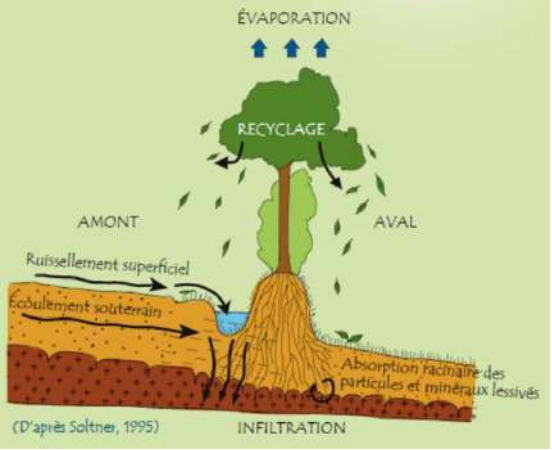

Sur le territoire, les communes de Ste Néomaye, François, la Crèche, Romans et Bougon présentent moins de talus que le reste du territoire. La priorité est donc d'inciter à la création de talus sur ces communes.

Comment réaliser un talus ?

On creuse généralement un fossé : les mottes d'herbes et les cailloux servent de briques pour former les flancs et la terre récupérée sert à former le cœur.

Le talus est surtout intéressant s'il est disposé perpendiculaire à une pente, en suivant les courbes de niveau (ce qu'on appelle une baissière), afin d'éviter érosion et lessivage. Il permet aussi de cultiver des arbres de terrain sec en terrain un peu trop humide.

(Source : http://www.jardipedia.com)

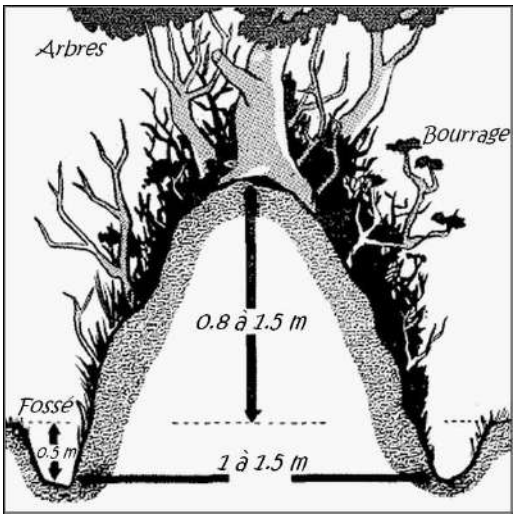

PRIORISER LA PLANTATION DE HAIES, NOTAMMENT PERPENDICULAIRES A LA PENTE ET AVEC TALUS SUR LE BASSIN VERSANT DU PAMPROUX ET SES AFFLUENTS

Objectif : retenir les ruissellements afin de limiter l'érosion des sols agricoles et naturels et jouer un rôle d'épuration des eaux dans un secteur soumis à des taux de nitrates importants

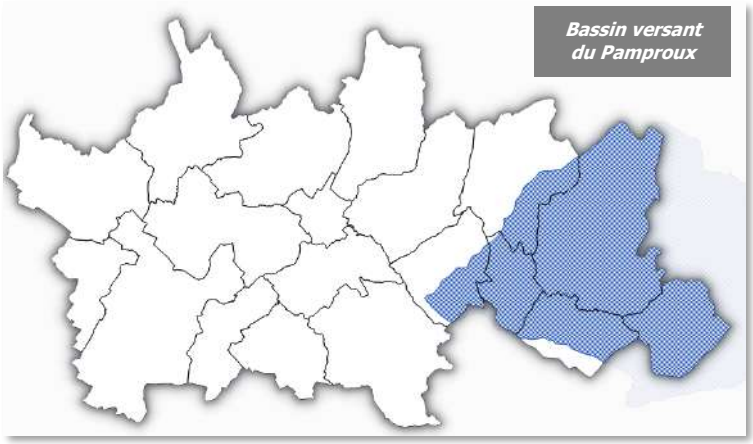

Les études sur la qualité des eaux du bassin versant du Pamproux montrent que le taux de nitrates est le paramètre déclassant depuis plusieurs années. Ce constat vaut au bassin versant d'être classé en « zone sensible Z2 » au vu des enjeux pour le reste du bassin versant de la Sèvre Niortaise (source : Etude CTMA, 2015).

De plus, le bassin versant alimente le captage d'eau potable de la Corbelière sur la commune de Ste Néomaye. Par ailleurs, l'implantation de haies à enjeu pour l'eau est importante à proximité des gouffres, que l'on retrouve sur le territoire. L'amélioration de la qualité de l'eau brute prélevée constitue donc un enjeu fort.

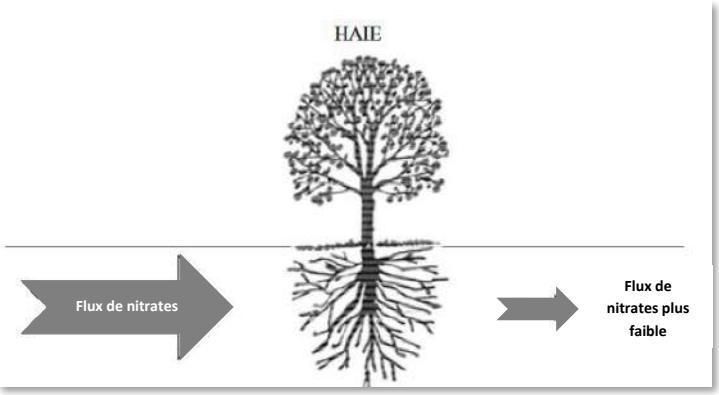

Les haies jouent un rôle important dans la filtration et l'épuration de l'eau avant qu'elle ne rejoigne la nappe en profondeur ou le cours d'eau.

Les boisements des bas de versants sont les derniers remparts avant l'arrivée des eaux de ruissellement dans les cours d'eau. Ceux-ci freinent alors les écoulements et permettent de fixer sédiments, fertilisants excédents et produits phytosanitaires qui, sans eux, rejoindraient le réseau hydrographique. Les bas de versant peuvent donc être les cibles de reboisement prioritaires.

Comment améliorer la qualité de l'eau par la plantation de haies ?

Planter des haies avec talus

Planter des haies perpendiculaires à la pente et avec talus, renforçant le rôle anti-érosif de la haie

Accompagner la plantation par la mise en place de bandes enherbées

REALISER L'IMPLANTATION DE NOUVELLES HAIES DANS UN OBJECTIF D'INTEGRATION PAYSAGERE EN ENTREE DE VILLE ET SUR LES SITES DE PROJET

Objectif : améliorer la qualité paysagère et intégrer les enjeux de changement climatique

L'entrée de ville désigne l'urbanisation que se développe de part et d'autre des principales voies d'accès aux centres-villes ou principaux villages. Cette urbanisation résulte des politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution des modes de vie de ces dernières décennies. L'intégration paysagère des entrées de ville représente un enjeu fort qui peut être décliné sur d'autres types d'espaces : franges urbaines, zone future d'urbanisation…

Comment prendre en compte cet enjeu paysager ?

Au vu de son importance sur le territoire, la composante paysagère du bocage doit être prise en compte au travers des politiques d'aménagement. Pour ce faire, plusieurs choix sont possibles :

Veiller à l'intégration paysagère des espaces notamment le long des axes d'entrée de ville ou ceux visibles depuis ces axes,

Aménager les futures zones d'urbanisation en préservant les haies existantes,

Prévoir des plantations à créer au sein des sites de projet,

Accompagner la transition entre espaces agricoles et naturels et espaces urbains en maintenant les haies existantes.

VALORISER LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES HAIES EN ARBRES TETARDS

Objectif : maintenir voire renouveler une structure végétale patrimoniale multifonctionnelle.

Les arbres têtards sont issus d'une taille particulière des arbres dite en « ragosse ». Cette gestion consiste en une taille permettant d'étêter régulièrement l'arbre, favorisant ainsi la pousse de jeunes branches. Ces branches peuvent alors être coupées pour ensuite être revalorisées (bois de chauffage, copeaux, BRF…).

Outre l'intérêt économique produit par ces arbres, cette gestion marque le paysage du territoire et permet de mettre en exergue l'histoire du bocage. De plus, ils jouent également un rôle pour la biodiversité car, marqués par les coupes répétées et leur vieil âge, ils présentent de nombreux dendrohabitats, favorables aux espèces xylophages et aux autres espèces qui y trouveront refuge.

Comment entretenir un arbre têtards ?

Choisir les bonnes espèces : frêne, chênes, saule blanc, érable champêtre, charme

Adapter les types de coupes et les périodes (cf fiche ci-dessous)

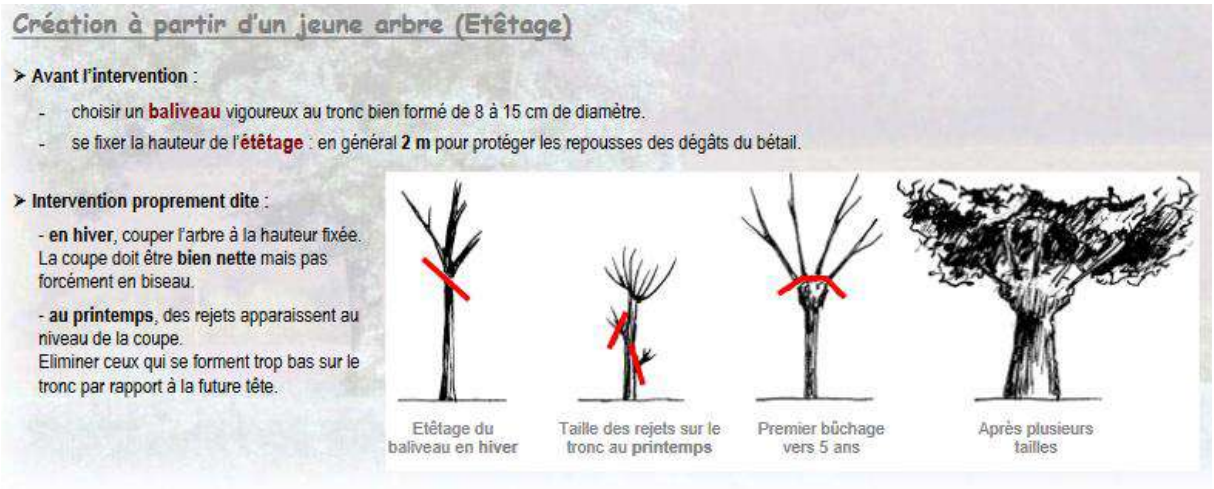

Extrait de la fiche technique de Prom'haies « Pour créer et entretenir un arbre têtard »

CREER UNE PLAQUETTE DE PRESENTATION DES MOYENS DE GESTION DES HAIES

Objectif : favoriser un entretien raisonné et durable des haies

Des méthodes de gestion et de plantation des haies peuvent être proposées et communiquées à travers l'élaboration d'une plaquette afin de favoriser une homogénéité des pratiques au sein de la Communauté de Communes.

Cette plaquette pourra aborder les thèmes suivants :

- Moyens d'entretiens de la haie (type de coupes, outillage, période …),
- Essences à planter : création d'une liste appelée « palette végétale »

<u>Mesures d'entretien préconisées :</u>

- Conserver une largeur suffisante de végétation
- Adapter l'outil d'entretien au besoin (broyeur, lamier)
- Associer une bande enherbée à la haie
- Choisir la période d'entretien
- Prévoir une gestion durable de la végétation

<u>Recommandation d'une palette végétale</u>

Une liste d'espèces locales pourra être préconisée afin que les nouvelles plantations s'intègrent aux écosystèmes indigènes.

- Strate arborée (Chêne, Charme, Frêne, Châtaigner, Noyer, Poirier, Pommier, Tilleul, Érables, Orme, Bouleau, Saules, Peupliers, Aulnes…)
- Strate arbustive (Aubépine, Noisetier, Prunellier, Mures, Cassis, Framboises, Saules…)

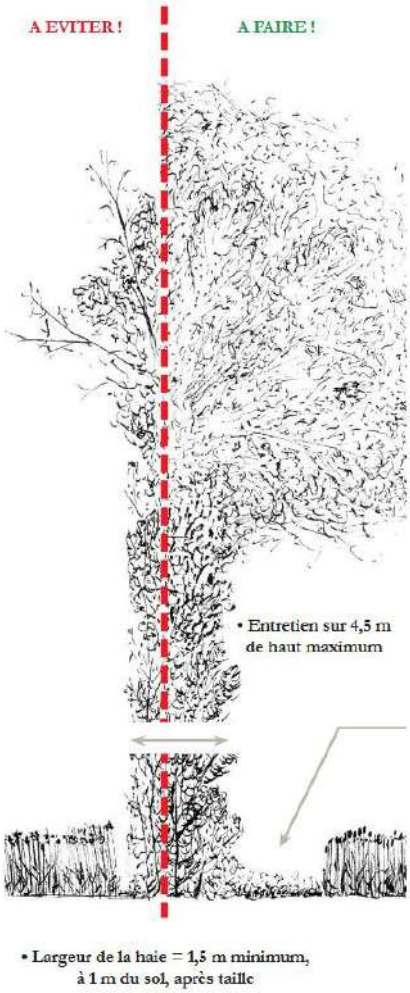

Extrait de la fiche technique de Prom'haies « Comment entretenir une haie ancienne »

Chêne pédonculé (Quercus robur)

Noisetier commun (Corylus avellana)

Erable champêtre (Acer campestre)

Aubépine épineuse (Crataegus monogyna)

Châtaigner commun (Castanea sativa)

Prunellier commun (Prunus spinosa)

4. CADRE REGLEMENTAIRE DU BOCAGE

4.a.Le Code rural

Plusieurs articles du Code rural réglementent la question des haies, en particulier sur la localisation des plantations :

Article R161-22 du code rural :

Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article R.161- 24.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues les voies communales.

Article R161-23 du code rural :

Les plantations privées existant dans l'emprise du chemin peuvent être conservées lorsqu'elles ne troublent pas la sûreté ou la commodité du passage ; elles ne peuvent en aucun cas être renouvelées.

Lorsque la viabilité du chemin rend nécessaire leur destruction, les propriétaires sont mis en demeure, par arrêté maire, d'avoir à les enlever dans un délai déterminé.

Si les plantations ont plus de trente ans d'âge, le droit des propriétaires se résout en une indemnité qui est réglée à l'amiable ou, à défaut, comme en matière d'expropriation.

Article R161-24 du code rural :

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat.

4.b. Le Code civil

De même, le code civil précise la réglementation sur le respect des distances entre voisins et sur les obligations d'entretien et d'élagage :

Art. 671 du Code civil

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté du mur séparatif, sans que l'on soit tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer les espaliers.

Article. 672 du Code civil

Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent, ou s'ils sont coupés ou arrachés, ils ne peuvent être remplacés qu'en observant les distances légales.

Article.673 du Code. Civil :

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible.

4.c. Les haies dans la Politique Agricole Commune (PAC)

La PAC 2015-2020 conditionne les aides au maintien de certains types de surfaces dont le bocage. Ainsi, les arbres et les haies sont concernés par la BCAE 7 : « Maintien des particularités topographiques » qui impose le maintien de l'intégralité des éléments visés par la BCAE, à savoir : toutes les haies de l'exploitation, tous les bosquets et mares dont la surface est comprise entre 10 ares et 50 ares, tous les arbres isolés dans la limite de 100 arbres/ha et le respect de l'interdiction de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet.

La destruction d'une haie sans compensation est donc impossible sauf dans les cas suivants :

- Création ou agrandissement d'un bâtiment d'exploitation (permis de construire)
- Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large
- Décision par une autorité administrative de gestion sanitaire de la haie (maladie de la haie) et de défense de la forêt contre les incendies
- Réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique
- Travaux déclarés d'utilité publique (DUP)
- Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique

Dans tous ces cas, elle est soumise à une déclaration préalable à la DDT.

Il est possible d'arracher des haies avec compensation par la même longueur de haie sur l'exploitation. Cette opération est possible sans déclaration à la DDT si la haie concernée représente moins de 2 % du linéaire de l'exploitation ou moins de 5 mètres (par campagne). En dehors de ce cas, il est nécessaire de déclarer à la DDT le déplacement de la haie. Celui-ci devra être justifié par un organisme reconnu dans l'arrêté ministériel BCAE (chambres d'agriculture et les associations agréées au titre de l'environnement). La structure indiquera la localisation de la haie à réimplanter, qui doit être respectée par l'agriculteur, et conseillera la liste des espèces.

V. Annexes

1 – Comptes-rendus des comités techniques

Maître d'ouvrage	
Haut Val de Sèvre Communauté de Communes	**Inventaire des haies et préconisations dans le cadre du PLUi**

Objet et date	**Compte-rendu : comité technique n°1 – 25.01.2018**
Rédacteur	EVEN Conseil
Diffusion	Cf. fiche de présence

Seuls les points ayant soulevé des interrogations / remarques sont retracés dans le présent compte-rendu. Ce dernier n'a pas pour objectif de retracer les discussions de manière exhaustive, mais de dresser le relevé des décisions.

Introduction

Ce premier comité technique sur la mission d'inventaires des haies du territoire intercommunal a pour objectif de :

- Présenter les résultats de l'inventaire,
- Présenter le diagnostic selon les enjeux hydrologique (qualité de l'eau), anti-érosif, biologique et paysager,
- Proposer des scénarios de préservation des haies dans le cadre du PLUi
- Proposer une première discussion sur les outils réglementaires,
- Recueillir les avis des membres du comité,
- S'accorder sur les prochaines échéances.

Résultats de l'inventaire

L'inventaire des haies bocagères réalisé par EVEN Conseil sur la CCHVS intervient sur les zones à enjeux du territoire ; c'est-à-dire sur les zones de fortes pentes, les zones inondables, le long des cours d'eau et des zones humides, dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau de la Roche Ruffin et de la Corbelière, 80 m autour des zones de gouffres, 150 m autour des enveloppes urbaines et dans les secteurs bocagers denses, situés au sein de la TVB du SCoT. Ainsi, 5987 tronçons de haies représentant plus de 1200 km de linéaire ont été inventoriés. A ces résultats, s'ajoutent les données de l'étude commandée par le département des Deux-Sèvres sur les prairies mothaises. Des statistiques seront prévues suite à la demande de certains membres du comité et une précision sera faite sur la caractérisation des « haies disparues » qui sont en réalité, celles qui figurent sur la photographie aérienne utilisée pour l'inventaire (datant de 2014) mais qui n'étaient plus présentes sur le terrain. Cependant, les données sur les haies disparues depuis le remembrement peuvent être intégrées au rapport afin d'avoir un aperçu de la gestion passée du bocage et de définir une référence si une restauration est souhaitée.

Diagnostic selon les enjeux

Le diagnostic proposé par EVEN Conseil a reçu une majorité d'avis positifs. Cependant, les haies épaisses (>1.5m) ont été ajoutées aux haies d'intérêt biologique et une hiérarchisation à l'intérieur des enjeux a été évoquée. Aussi, la limite de l'inventaire consistant en une prospection partielle du territoire a été soulevée. En effet, le comité semblait unanime sur l'importance de toutes les haies (sur plateau, en rupture de pente…). En outre, les chemins de randonnée auraient pu être intégrés au diagnostic paysager mais ils interviendront dans les recommandations de gestion. Les ripisylves n'ayant pas été prises en compte lors de cet inventaire, le comité serait d'avis de les prendre en compte. Enfin, d'autres fonctions des haies ont été évoquées, telles que leur rôle brise-vent, leur rôle de régulation climatique. Cependant le choix a été fait de se concentrer sur les enjeux évoqués par le SAGE de la Sèvre-Niortaise.

Propositions de scénario

Deux scénarios de préservation des haies étaient proposés. Le premier (qui a été choisi par le comité) consiste en une préservation des haies qui présentent au moins un intérêt. Le deuxième, plus restrictif, consistait en une préservation des haies cumulant au moins deux intérêts. Cependant, la problématique de gestion et d'entretien des haies doit être discutée.

Discussion sur les outils réglementaires

Les outils présentés par EVEN Conseil sont les articles L.151-23 (Loi Paysage) et L.113-1 (Espaces Boisés Classés)

Le comité a attaché une importance particulière aux haies d'intérêt anti-érosif et hydrologique. Ainsi, il demande une réglementation plus stricte sur ces enjeux (interdiction d'arracher). Aussi, il a été demandé de sanctuariser les haies qui possèdent 3 intérêts si leur linéaire n'est pas trop important, ou de leur attribuer des mesures compensatoires. Les avis étaient divergents quant au fait de doubler le linéaire de haies arraché. Il a aussi été évoqué une replantation des haies dans les zones où elles ont été arrachées. Cela dépasse le cadre du PLUi mais il peut être intéressant de prendre en compte cette information dans de futures études ou de discuter avec Prom'haies sur les actions possibles (exemple donnée lors du comité : bourse aux arbres ou bourse aux haies). Enfin, selon un membre du comité, une attention particulière doit être donnée pour la gestion des haies sous servitude d'élagage (procédure DICT...).

Prochaines échéances

Les retours des communes sur les haies d'intérêts sont à remettre à la Communauté de Communes au plus tard le 20/02/2018 et le prochain Comité de Pilotage aura lieu le 19/03/2018 à 14h30. La Conférence Intercommunale des Maires aura lieu quant à elle début avril.

Comité de Pilotage
Inventaire des Haies

Merci de bien vouloir rectifier ou de compléter s'il y a lieu

mardi 24 janvier 2017

Nom	Prénom	Mail @	Commune/Structure	Signature
ALLARD	Fabrice	etfa@me.com	AUGE	
ANDRE	Samuel	samuel.andre@eau-loire-bretagne.fr	Agence de l'eau	EXCUSE
AUZURET	Patrice	p.auzuret@laposte.net	SAINTE EANNE	
BALOGE	Laurent	salola@wanadoo.fr	AUGE	
BAUDRY	Eliane	erick.baudry@orange.fr	ST MARTIN DE ST MAIXENT	Excusé
BILLEROT	Clément	@	SALLES	
BILLEROT	Jérôme	exireuilmairie@wanadoo.fr	EXIREUIL	
BILLEROT	Mathieu	@	SALLES	
BLAIS	Francis	fblais@smc79.fr	SMC	
BLANC	Frédéric	pulsationvtt@hotmail.fr	PAMPROUX	
BLANCHARD	Thierry	@	SALLES	
BLIN	Bernard	mcbblin@orange.fr	CHERVEUX	
BODIN	Jacques	jeanine.bodin0490@orange.fr	ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT	
BONTEMS	Yves	@	Conseil de développement	
BORDAGE	Alain	bordage.alain@ozone.net	NANTEUIL	

Comité de Pilotage
Inventaire des Haies

Merci de bien vouloir rectifier ou de compléter s'il y a lieu

mardi 24 janvier 2017

Nom	Prénom	Mail @	Commune/Structure	Signature
BOURDON	Jacky	jacky.bourdon@wanadoo.fr	LA CRECHE	
CAILLETON	Jacques	jacques.cailleton@orange.fr	ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT	
CHAUVET	Michel	chauvet-michel@orange.fr	Deux-Sèvres Nature Environnement	
COSSET	Joël	joel.cosset@wanadoo.fr	FRANCOIS	
COTREL	Nicolas	contact@dsne.org	Directeur Deux-Sèvres Nature Environnement	
DRAPEAU	Jean-Luc	jl.drapeau@orange.fr	AZAY LE BRULE	
FOUGERES	Delphine	delphine.fougeres@deux-sevres.chambagri.fr	Chambre d'agriculture	
GABORIAU	Florence	florence.gaboriau@sevre-niortaise.fr	IIBSN	
GAMACHE	Adèle	~~accueil@cpie79.fr~~ direction@cpie79.fr	Directrice CPIE	
GARRAULT	Jean-Pierre	garaultjp@gmail.com	ST-MARTIN-DE-ST-MAIXENT	
GELIN	Michel	@	CHERVEUX	
GRELET	Mireille	mireille.grelet@sfr.fr	SOUDAN	EXCUSEE
GRILLON	Gérard	gerard.grillon@free.fr	ST MAIXENT L'ECOLE	
~~GRIMALDI~~ VIDAL	~~Raphaël~~ Justine	~~grimaldi~~@cren-poitou-charentes.org vidal	Conservatoire Régional des Espaces Naturels	
GUIGNARD	Rémy	contact-chemins@equiliberte79.com	Equi liberté	

Comité de Pilotage
Inventaire des Haies

Merci de bien vouloir rectifier ou de compléter s'il y a lieu

mardi 24 janvier 2017

Nom	Prénom	Mail @	Commune/Structure	Signature
GUILLON	Rémy	r.guillon@equiliberte.org	Equi liberté	
JOLLIT	Daniel	d.jollit@cc-hvs.fr	ROMANS	excusé
LACROIX	Clément	@	SALLES	
LACROIX	Didier	@	SALLES	
LAVAULT	Claude	claude.lavault@orange.fr	FRANCOIS	Excusé.
LEPOIVRE	Bruno	lepoivre.bruno@gmail.com	LA CRECHE	
LONGEAU	Lionel	lionel.longeau@orange.fr	AUGE	
LOPES	Delphine	bassinversant@sertad.fr	SERTAD	
MARCUSSEAU	Régis	regis.marcusseau@wanadoo.fr	PAMPROUX	
MARTIN	Sophie	champdenierscyclo@laposte.net	CHERVEUX	
MERCERON	Louis-Marie	lm.merceron@orange.fr	AZAY LE BRULE	
NAUDIN	Vincent	vincent-naudin@orange.fr	AUGE	
PAPOT	Rémi	remi.papot302@gmail.com	SAIVRES	
PRIOUX	Jacques	jacques.prioux@wanadoo.fr	EXIREUIL	
RICORDEL	Michel	michel.ricordel@orange.fr	SOUVIGNE	

Comité de Pilotage
Inventaire des Haies

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Merci de bien vouloir rectifier ou de compléter s'il y a lieu

mardi 24 janvier 2017

Nom	Prénom	Mail @	Commune/Structure	Signature
SABOURIN	Jean-Marie	jean-marie_sabourin@orange.fr	SALLES	
SERANDOUR	Jean-Marie	jean-marie.serandour@deux-sevres.gouv.fr	DDT79 - unité environnement au service Eau Environnement	
SIRE	Françoise	contact@promhaies.net	PROMHAIES	
THEBAULT	Christian	@	AUGE	
		peche79@club-internet.fr	Fédération Deux-Sèvres Pêche et Protection en Milieu Aquatique	
BERTHONNEAU	DAVID	fdc79@wanadoo.fr dberthonneau@chasse-79.com	Fédération départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres	
Sabourin	Gilles	gilles-sab @orange.fr		
BRACONNIER	Pierre	@	[illegible]	
GAUTIER	Philippe	pho.gautier@outlook.fr	AAPPMA Pêche, gestion et défense FD 79 Pêche	
ARNOUX	Guy	arnoux.guy @orange.fr	AAPPMA des Pêcheurs Gatinais St Loupent	
de Penguilat	Hélène	det @	St Amand	
JOLLET	Didier	didier.jollet @ nordnet.fr	AVON	
LARGEAUD	Roger	@	SAINTE NEUMATE	
BENAM	Anthony	anthony @cpie79.fr	CPIE de Gâtine Poitevine	
COMTE	Bernard	trois-vaches@orange.fr	BOUGON	
JOSSE	François	Animateur SAGE SNPP	IIBSN	
WARNET	Jean	DSNE	ROMANS	
CHAUVET	Michel	DSNE	Pamproux & environs	

Maître d'ouvrage	**Inventaire des haies et préconisations dans le cadre du PLUi**
Haut Val de Sèvre Communauté de Communes	

Objet et date	**Compte-rendu : comité technique n°2 – 25.01.2018**
Rédacteur	EVEN Conseil
Diffusion	Cf. fiche de présence annexée

Seuls les points ayant soulevé des interrogations / remarques sont retracés dans le présent compte-rendu. Ce dernier n'a pas pour objectif de retracer les discussions de manière exhaustive, mais de dresser le relevé des décisions.

Introduction

L'ordre du jour de cette seconde rencontre, suite à la finalisation de la phase de terrain de l'étude est :

- Un retour sur les objectifs de l'étude et la méthode mise en œuvre,
- Une présentation des principaux résultats,
- La présentation des critères de sélection des haies d'intérêt,
- Une proposition de hiérarchisation des enjeux
- Une première proposition d'intégration au PLUi

Rappels des objectifs de l'étude et de la méthodologie

EVEN Conseil rappelle que cette étude s'inscrit dans une démarche de cohérence avec les exigences des documents d'ordre supérieur tels que le SDAGE Loire Bretagne, le SAGE Sèvre Niortaise, le SCoT ou encore la Charte Paysagère et Architecturale. Tous ces documents ont émis des prescriptions ou préconisations d'intégration du bocage dans le futur document d'urbanisme.

La phase de terrain et d'analyse des données s'est déroulée de juillet à décembre 2017 ; celle-ci sera suivie de la dernière phase de l'étude visant à émettre des préconisations de préservation du bocage, de valorisation, voire d'extension de linéaire et qui fera l'objet d'une dernière réunion de présentation.

EVEN Conseil présente également les caractéristiques des secteurs à enjeux dans lesquels le recensement des haies a été réalisé : secteurs à enjeu anti-érosif (fortes pentes), à enjeu hydraulique (zones inondables, zones humides, captages d'eau, gouffres), à enjeu paysager (proximité des bourgs et villages) et à enjeu biologique (secteurs denses, Trame Verte et Bleue du SCoT).

Il est également indiqué la prise en compte d'une étude réalisée à la demande du Département des Deux-Sèvres sur le secteur de l'Espace Naturel Sensible de la Prairie Mothaise. Cette dernière comprend une phase de terrain recensant les haies et mettant en évidence les haies d'intérêt associée à une méthodologie proche de celle utilisée dans le cadre de la présente étude. Pour ces raisons, les résultats de l'étude sur les prairies mothaises ont été intégrés.

Résultats de l'inventaire

Au total, plus de 1200 km de linéaire de haies ont été inventoriés par EVEN Conseil sur les secteurs à enjeux. Une première analyse des résultats montre une typologie de haies en majorité multistrates. Un membre du comité technique signale le risque de mauvaise compréhension de la légende du graphique présenté à la diapositive 11 qui indique une typologie « haie disparue » représentant quelques haies. Cette typologie ne résulte pas d'une analyse de la disparition potentielle des haies sur une période donnée et longue. Afin d'éviter toute incompréhension, la légende sera donc reprise puisqu'il s'agit bien de haies disparues entre la date de la photographie aérienne (2014) et la date de la phase terrain.

Le comité technique demande à ce que d'autres données statistiques soient présentées notamment le pourcentage de haies en fonction du critère retenu.

Suite à une question d'un représentant du Conseil de Développement, il est précisé que les ripisylves n'ont pas été recensées ici mais uniquement les haies bocagères. EVEN Conseil précise que d'autres statistiques et constats pourront être mis en avant par l'analyse complète de la base de données, notamment dans le rapport d'étude.

En réponse à la demande du représentant de Prom'haies, Even précise que les haies taillées à ras ont été inventoriées et comptées en arbustives lorsque la taille laissait une possibilité à la haie de repousser.

EVEN Conseil explique également que le technicien de terrain n'a rencontré que peu d'opposition des propriétaires ou d'interdiction d'accès aux parcelles, ce qui permet d'avoir une base de données représentative du territoire.

Le représentant de l'IIBSN indique qu'il a eu accès à la base de données et que l'inventaire est satisfaisant, les critères ont bien été pris en compte et les fiches descriptives ont bien été remplies.

Critères des haies d'intérêt

Les critères retenus pour l'identification des haies d'intérêt sont exposés par EVEN Conseil. Les participants souhaitent compléter les critères avec les éléments suivants :

- Intégration des haies sur talus pour l'enjeu hydrologique (rappel de l'optimisation du rôle de la haie quand elles sont sur talus),
- Intégration des haies épaisses pour l'enjeu biologique,
- Le captage de la Roche Ruffin étant profond, il n'est pas nécessaire d'intégrer toutes les haies au sein du périmètre de protection comme ayant un intérêt. Seules celles situées autour des gouffres ont un rôle à jouer pour la qualité de l'eau potable.

EVEN Conseil rappelle que l'enjeu paysager relève d'un aspect plutôt subjectif qui pourra nécessiter une seconde approche par les élus dans la prise en compte dans le PLUi. Il est évoqué la possibilité d'intégrer à la réflexion les haies en bordure de chemin de randonnée. Cependant, ces éléments ne faisant pas partie des secteurs à enjeux, ne peuvent être pris en compte.

Les cartes des haies d'intérêt sont présentées aux membres du comité.

Hiérarchisation des enjeux

Une proposition de hiérarchisation des enjeux est présentée. Il est retenu que l'enjeu eau doit prendre une place importante dans la réflexion. L'enjeu paysager et l'enjeu biologique apparaissent aussi importants l'un que l'autre.

Les participants souhaitent également que soient évoqués les autres rôles des haies : brise-vent, climatique, agronomique … La communauté de communes rappelle que l'étude présentée s'est concentrée sur les exigences du SAGE Sèvre Niortaise qui traite de ces 4 enjeux. Cependant, le rapport d'étude reprendra plus globalement les différents rôles des haies.

Intégration au PLUi : 1ère approche

Deux scénarios de traduction de l'enjeu haies sont présentés par EVEN Conseil.Compte tenu des différents rôles des haies, le scénario 1 consistant à préserver dans le PLUi toutes les haies présentant au moins 1 intérêt (soit 90 % des haies étudiées) est retenu par le comité technique. Le scénario 2 retenant uniquement les haies cumulant au moins 2 intérêts a semblé trop restrictif.

EVEN Conseil illustre par un exemple, la traduction possible dans le règlement du futur PLUi. L'utilisation de la loi Paysage (identification dans le PLU assortie d'une déclaration de travaux pour tout travaux susceptibles de détruire la haie mais pas d'autorisation à demander pour l'élagage) est recommandée dans le cas des haies afin de permettre un entretien courant de ces structures. De plus, cet outil vise à préserver des éléments d'intérêt paysager ou écologique au travers d'une règle rédigée par la collectivité. Un principe de mesure compensatoire peut ainsi être intégré en cas d'arrachage, avec des mesures plus ou moins fortes selon l'importance de la haie Ces dispositions ne doivent pas pour autant, ajouter une contrainte supplémentaire dans des secteurs où la conservation et l'entretien des haies sont déjà réglementés (exemple : zone Natura 2000). La question de l'entretien des haies doit également être prise en compte.

Suite aux échanges, il est retenu la proposition d'une préservation plus forte des haies à enjeux pour l'eau. La question du secteur d'application des mesures de replantation a également été posée. La communauté de communes se renseigne sur l'assise juridique de ce genre de mesures. Des propositions de rédaction et de traduction seront présentées lors de la prochaine réunion.

Autres éléments discutés

- Problème d'entretien des haies sous servitude d'élagage
- Démarches en cours existantes : Bourse aux arbres, Prom'haies

Autres remarques :

La commune de Saint-Maixent-l'Ecole n'est pas présente mais a fait part de ses remarques avant la réunion : il conviendra de vérifier avec l'armée que la protection des haies autour de l'école des sous-officiers ne bloque pas leurs éventuels projets. Vérifier également la haie d'intérêt paysager derrière l'hôpital.

Le CREN n'est pas présent à cette réunion mais il a demandé à ce que les haies du Camp d'Avon apparaissent dans les cartographies des haies d'intérêt. Réponse de la communauté de communes : l'intérêt de ces haies ne fait pas de doute. Leur protection est assurée par le « classement » en zone Natura 2000 – directive Habitat. C'est pourquoi il n'a pas été fait d'inventaire terrain. Toutefois, la cartographie de ces haies d'intérêt sera intégrée dans le rapport final.

Prochaines échéances

Les atlas communaux des haies d'intérêt et des haies retenues par le scénario 1 sont transmis aux communes. Il est attendu un retour des communes sur les cartographies dites « scénario 1 » pour la semaine du 20/02.

La prochaine réunion du comité technique se tiendra le 19/03 à 14h30 afin de valider les derniers éléments de l'étude : traduction réglementaire, préconisations …

Maître d'ouvrage	**Inventaire des haies et préconisations dans le cadre du PLUi**
Haut Val de Sèvre Communauté de Communes	

Objet et date	**Compte-rendu : comité technique n°3 – 19.03.2018**
Rédacteur	EVEN Conseil
Diffusion	Cf. fiche de présence

Seuls les points ayant soulevé des interrogations / remarques sont retracés dans le présent compte-rendu. Ce dernier n'a pas pour objectif de retracer les discussions de manière exhaustive, mais de dresser le relevé des décisions.

Introduction

L'ordre du jour de cette troisième rencontre est :

- Retour sur le CoTech du 25.01.2018,
- Description des haies du territoire inventoriées,
- Rappel du choix de scénario de protection des haies dans le PLUi,
- Proposition des modalités de préservation des haies dans le PLUi,
- Présentation des autres mesures pouvant être préconisées au-delà de la réglementation du PLUi.

Retour sur le CoTech du 25.01.2018

EVEN Conseil rappelle les modifications réalisées suite aux échanges du précédent comité technique. Elles ont ainsi porté sur l'intégration des haies sur talus pour l'enjeu hydrologique, l'intégration des haies épaisses pour l'enjeu biologique et la non prise en compte systématique de toutes les haies situées au sein de périmètre de protection du captage de la Roche Ruffin (captage profond).

EVEN Conseil rappelle également les principaux éléments qui avaient été validés concernant le scénario de préservation des haies (toutes les haies d'intérêt), l'importance de l'enjeu eau relevé à l'unanimité et l'utilisation privilégiée de l'outil Loi Paysage dans le PLUi.

De plus, depuis la dernière réunion, EVEN Conseil a transmis comme convenu aux communes un atlas cartographique présentant les haies d'intérêts à préserver. Les retours d'une partie des communes ont été reçus, d'autres souhaitant un délai supplémentaire pour transmettre leurs observations.

Quelques retours oraux ont été émis lors du CoTech du 19.03.2018 sur les haies du scénario. En effet, la commune de Pamproux a annoncé avoir ajouter des haies qui ont été replantées au scénario de protection et la commune d'Exireuil fait remarquer que les typologies « haies urbaines, mur vert » ne doivent pas se retrouver dans le scénario de protection.

Description des haies du territoire inventoriées

Au total, plus de 1100 km de linéaire de haies ont été inventoriés par EVEN Conseil sur les secteurs à enjeux. Une première analyse des résultats montre une typologie de haies en majorité multistrates. Suite au CoTech du 25.01.2018 et à l'interrogation sur le terme de « haies disparues », sa définition a été rappelée. Les haies disparues sont celles qui ne sont plus existantes depuis 2014, date de la photographie aérienne sur laquelle s'est basé l'inventaire.

Il a également été demandé l'ajout des boisements sur la carte de présentation des haies inventoriées car les « blancs » entre les zones inventoriées peuvent faire penser à l'existence de zones non boisées.

Le diagnostic des haies a pu mettre en évidence que 20% des haies possèdent un talus et que 97% d'entre eux sont en bon état. De plus, les haies sont majoritairement de grande taille (>2-3m) puisque 61% sont multistrates et 18% sont arbustives hautes. Les trois quarts du linéaire inventoriés sont en bon état et 65% du linéaire présente des trouées inférieures à 20% et 20% du linéaire présente des trouées entre 20 et 50%. La définition des haies en mauvais état a également été énoncé lors du CoTech : ce sont les haies avec un manque d'entretien ou avec un entretien trop intensif qui mène à des trouées importantes.

Aussi, le linéaire de haies est principalement parallèle à la pente même si la part de haies perpendiculaires n'est pas négligeable. Concernant la localisation des haies inventoriées, 59% d'entre elles sont situés sur des zones de plateaux, 22% sont en vallée, 14% en pente et 5% en bas de versant. Il convient de préciser que les ripisylves n'ont pas été prise en compte. Enfin, les murets ne semblent pas être un marqueur d'identité du territoire car seulement 8% des haies inventoriées en possèdent er les deux tiers de ces murets sont en mauvais état ou en état moyen.

Enfin, des enjeux issus du diagnostic ont été présentés. Il s'agit de la diversification des habitats, du rétablissement de la qualité des eaux, notamment celles du Chambon, de la Sèvre Niortaise et du Pamproux, du maintien voire du développement des connexions entre les habitats bocagers denses, la restauration du bocage et l'amélioration du cadre de vie (haies d'intérêt paysager). Sur la carte de localisation de ces enjeux, il a été demandé d'éviter Bougon pour le développement des connexions bocagères car cette commune est relativement dense. Cependant, il convient de maintenir le bocage pour préserver les connexions.

Aussi, la commune de Saint-Maixent-l'École s'interrogeait sur l'utilité d'avoir des haies d'intérêt paysager dans les zones industrielles, ce à quoi la commune d'Azay-le-Brûlé a répondu que les zones industrielles sont des entrées de villes qu'il convient de valoriser.

Enfin, il a été demandé de porter une attention particulière sur les plateaux où le bocage est moins dense afin de localiser des zones de plantation prioritaires.

Rappel du choix de scénario de protection des haies dans le PLUi

Le scénario de protection choisi lors du CoTech du 25.01.2018 vise à préserver toutes les haies qui ont au moins un intérêt (hydrologique, anti-érosif, biologique ou paysager). Cela représente 96% des haies recensées.

Proposition de modalités de préservation des haies dans le PLUi

La Loi Paysage sera employée pour la préservation des haies dans le PLUi. Aussi, il a été proposé, suite à la validation lors du CoTech du 25.01.2018, que les haies d'intérêt pour l'eau (hydrologique et anti-érosif) seront préservées avec des mesures de compensation (linéaire replanté x2) et/ ou obligation de replantation dans les secteurs à enjeu « eau ». Pour les haies d'intérêt biologique ou paysager, leur préservation passe par des mesures de compensation avec un linéaire équivalent.

Ainsi, 97% des haies d'intérêt sont à enjeu pour l'eau et voient leur compensation par un linéaire à replanté x2.

Les modalités de protection des haies, le linéaire proposé ainsi que la proposition de rédaction émise par Even Conseil ont été validé par les membres du CoTech car aucune opposition ne s'est manifestée.

Cependant, quelques interrogations et remarques ont été exprimées :

- Qui fera respecter les règles de préservation des haies au niveau de la commune ?
  - ➔ Le devoir de Police du Maire,
  - ➔ La constatation par la Direction Départementale des Territoires pour les haies agricoles.
- Est-il possible de définir le terme « entretien courant » proposé dans la rédaction ?

- ➔ Non, le règlement du PLUi ne le permet pas mais il est possible de proposer un outil de sensibilisation pour l'entretien des haies.
- Il est important que les élus effectuent un suivi suite à ce présent travail afin que la réglementation soit respectée.

Présentation des autres mesures pouvant être préconisées au-delà de la réglementation du PLUi

Suites aux enjeux identifiées d'après le diagnostic des haies inventoriées, des mesures de reboisement et d'entretien ont été présentées. De plus, une mesure complémentaire visant à la plantation d'espèces locales vient détailler les mesures de reboisement. Des exemples de replantations locales (Ste Eanne et Azay-le-Brûlé) ont été exposés et le recours à l'utilisation de l'outil d'aménagement foncier par les collectivités a été mentionné. Enfin, les appels à projet et une aide de la région ont été présentés.

L'association Prom'Haie fait remarquer que des aides privées existent également et la fédération des chasseurs des Deux-Sèvres précise qu'une aide est attribuée par leur organisme.

Le SAGE a précisé que le Plan Végétal Environnement présenté n'était plus d'actualité le jour du CoTech.

Autres éléments discutés

- L'importance des plateaux pour la qualité de l'eau,
- Haies taillées en sommet et façades peuvent être géré afin que leur hauteur se développe et qu'elles se densifient,
- Réfléchir aux connexions entre boisements et haies,
- Cibler les espèces à replanter (variétés en voie d'extinction) et diversifier les essences au sein des haies replantées,
- Une discussion technique sur la callarose du Frêne a également débuté,
- La régénération naturelle peut être une mesure de préconisation
- Impliquer les propriétaires et les exploitants dans le travail en cours (convaincre plutôt qu'imposer)
- Qui a compétence pour proposer des ENS au département (commune ou communauté de communes) ?
  - ➔ Droit de préemption par les communes notamment (par substitution au département) ou dans certaines conditions par les collectivités territoriales.

Prochaines échéances

Le bureau d'études EVEN Conseil attend les retours des communes sur les haies d'intérêt. En ce qui concerne la commune d'Azay-le-Brûlé, les haies d'intérêt identifiées par la fédération des chasseurs ont été ajoutées au scénario suite à leur demande.

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Comité Technique "Inventaire des Haies"

Merci de bien vouloir compléter avec votre adresse mail si celle-ci n'est pas connue du service Urbanisme

lundi 19 mars 2018

Nom Prénom Mail	Commune	Signature
GUERRIER Morgane DEROCHE Louis @	EAEN Conseil	
Rémi Papot @	rom rom	
Jean-Luc DAAPEAU @	AZAY le BRULE	
Sabourdeau @ Gilles	Azay le brulé	
Sylvain Hautier azayleboisdecommune@orange.fr	Azay-le-Brûlé	
BILLEROT @ Regis	SALLES	
SIMONNET @ Claude	Conseil de Developpement	
Galeard Romuald rgaleard @ chasse79.com	FDC79	
Bodin Jacques @	ACCA St Martin et Raiset	
CHAUVET Michel @	DSNE	

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Comité Technique
"Inventaire des Haies"

Merci de bien vouloir compléter avec votre adresse mail si celle-ci n'est pas connue du service Urbanisme

lundi 19 mars 2018

Nom Prénom Mail	Commune	Signature
MARCUSSEAU R. @	Adj. Pompaire	
BOUTIN Christian @	Adj. SOUDAN	
CAILLETON JACQUES @	Adjt ST MARTIN de ST MAIXENT	
Ridouard christian @	Romans	
AUZURET. Patrice @	Ste Eanne	
DE LANGARMAT HILAIRE @	Ste EANNE	
COMTE Bernard @	BOUGON	
Gerard GRILLON @	St Maixent-L'Ecole	
METAYER Christelle urbanisme.nanteuil@79.orange.fr	NANTEUIL	
BORDAGE Alain. @	NANTEUIL	

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Comité Technique "Inventaire des Haies"

Merci de bien vouloir compléter avec votre adresse mail si celle-ci n'est pas connue du service Urbanisme

lundi 19 mars 2018

Nom Prénom Mail	Commune	Signature
BILLEROT JEROME @	EXIREUIL	
SERANDOUR Jean marie jean-marie.serandour@deux-sevres.gouv.fr	DDT 79	
JOLLET . Didier @	AVON	
LOPES Delphine bassin resant @ sertad.fr	Syndicat des eaux SERTAD	
LEPOIVRE Bruno @	La Couarde	
COSSET Joël @	FRANPOIS	
VIDAL Justine vidal @ cen-poitou-charentes.org	CREN PC	
FICHET Samuel s.fichet @ promhaies.net	PROM'HAIES	
SAUVANET Sonia @	CCHVS.	
COQUEBLIN - GUERIN Carole @	CCHVS	

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Comité Technique "Inventaire des Haies"

Merci de bien vouloir compléter avec votre adresse mail si celle-ci n'est pas connue du service Urbanisme

lundi 19 mars 2018

Nom Prénom Mail	Commune	Signature
BLIN BERNARD @	CHERVEUX	Excusé
PERGET Daniel @	SOUVIGNE	Excusé
Fédération de Pêche @		Excusée
SMC - Techniciens de rivière @		Excusés
LARGEAUD Roger @	STE NEOMAYE	Excusé
M. Fremaux	*Prom'haies*	*Excusé*
@		
@		
@		
@		

Maître d'ouvrage	**Inventaire des haies et préconisations dans le cadre du PLUi**
Haut Val de Sèvre Communauté de Communes	

Objet et date	**Compte-rendu : comité technique n°4 – 14.06.2018**
Rédacteur	EVEN Conseil
Diffusion	Cf. fiche de présence

Seuls les points ayant soulevé des interrogations / remarques sont retracés dans le présent compte-rendu. Ce dernier n'a pas pour objectif de retracer les discussions de manière exhaustive, mais de dresser le relevé des décisions.

Introduction

Ce dernier comité technique a pour objectif de :

- Revenir sur les modifications de demandées par les communes suite aux transmissions des cartographies
- Revenir sur les modalités de protection dans le PLUi
- Proposer des préconisations de gestion des haies

Retour sur les modifications des communes

EVEN Conseil rappelle que les communes ont été mobilisées sur les cartographies des haies proposées à préserver au PLUi selon le scénario proposé par le comité technique. Chaque commune a mis en place un groupe de travail dédié pour étudier les documents.

Toutes les communes ont transmis leurs modifications à la communauté de communes, celles-ci ont été intégrées aux cartes présentées ce jour. Globalement, la majorité des demandes concerne des ajouts de haies, la plupart du temps hors secteurs à enjeux. La proposition initiale est donc maintenue malgré quelques demandes de suppression de protection de haies.

Il est rappelé que ces éléments figureront dans les documents du PLUi disponible lors de la phase d'enquête publique permettant à la population de prendre connaissance des choix réalisés et de réagir en transmettant les remarques au commissaire enquêteur.

Retour sur les modalités de protection des haies dans le PLUi

Pour rappel, les modalités de protection des haies envisagées dans le PLUi s'appuient sur les principes suivants :

- Classement en Espace Boisé Classé pour les haies situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Corbelière (comme le demande l'arrêté lié)
- Classement au titre de la loi Paysage des autres haies d'intérêt avec une distinction dans les mesures de compensation en cas de destruction des haies d'intérêt pour l'eau (linéaire à planter à doubler)

Cette dernière disposition a fait l'objet de discussions et paraît trop forte au regard de la compensation demandée. Les membres du comité technique soulignent l'intérêt de ne pas imposer de double sanction aux pétitionnaires s'engageant dans la procédure prévue. L'accent doit être mis sur le non-respect de la règle. Pour cette raison, le comité technique souhaite un avis juridique sur la possibilité d'inscrire la sanction en cas de non-respect de la procédure de déclaration préalable. Il est également demandé de préciser la notion de destruction de la haie dans la rédaction réglementaire proposée. En effet, certains travaux ou types de gestion ont pour effet de détruire la haie sans pour autant l'arracher.

Il est donc décidé d'inscrire un principe de compensation équivalent au linéaire arraché en cas de destruction d'une haie d'intérêt.

Mesures préconisées

EVEN Conseil présente les enjeux issus du diagnostic et les mesures à mettre en œuvre pour y répondre. Certaines de ces mesures peuvent être prises en compte au sein du PLUi via les Orientations d'Aménagement ou le classement en loi Paysage.

Les mesures de gestion sont ensuite détaillées dans la présentation : reboisement du linéaire dégradé, plantation de haies entre secteurs de bocage denses, réalisation de talus, intégration paysagère des entrées de ville et zones de projet, création d'arbres têtards, création d'une plaquette de présentation …

Le SAGE Sèvre Niortaise indique que la limite de bassin versant du Pamproux affiché n'est pas la bonne. La donnée sera transmise à la communauté de communes.

Les membres du comité technique souhaitent également que le rapport d'étude prévoit un rappel de la réglementation des haies dans le code rural et le code civil.

Suites de la réunion

Les conclusions de l'étude seront exposées à la Conférence Intercommunale des Maires pour validation.

Comme demandé par le comité technique, l'assistance juridique a été sollicitée pour s'assurer de la solidité de la nouvelle rédaction loi Paysage proposée. Les propositions du comité technique pourront être reprises : précision de la sanction en cas de non-respect de la règle, précision sur la notion de destruction de la haie.

2 - Secteurs à enjeux

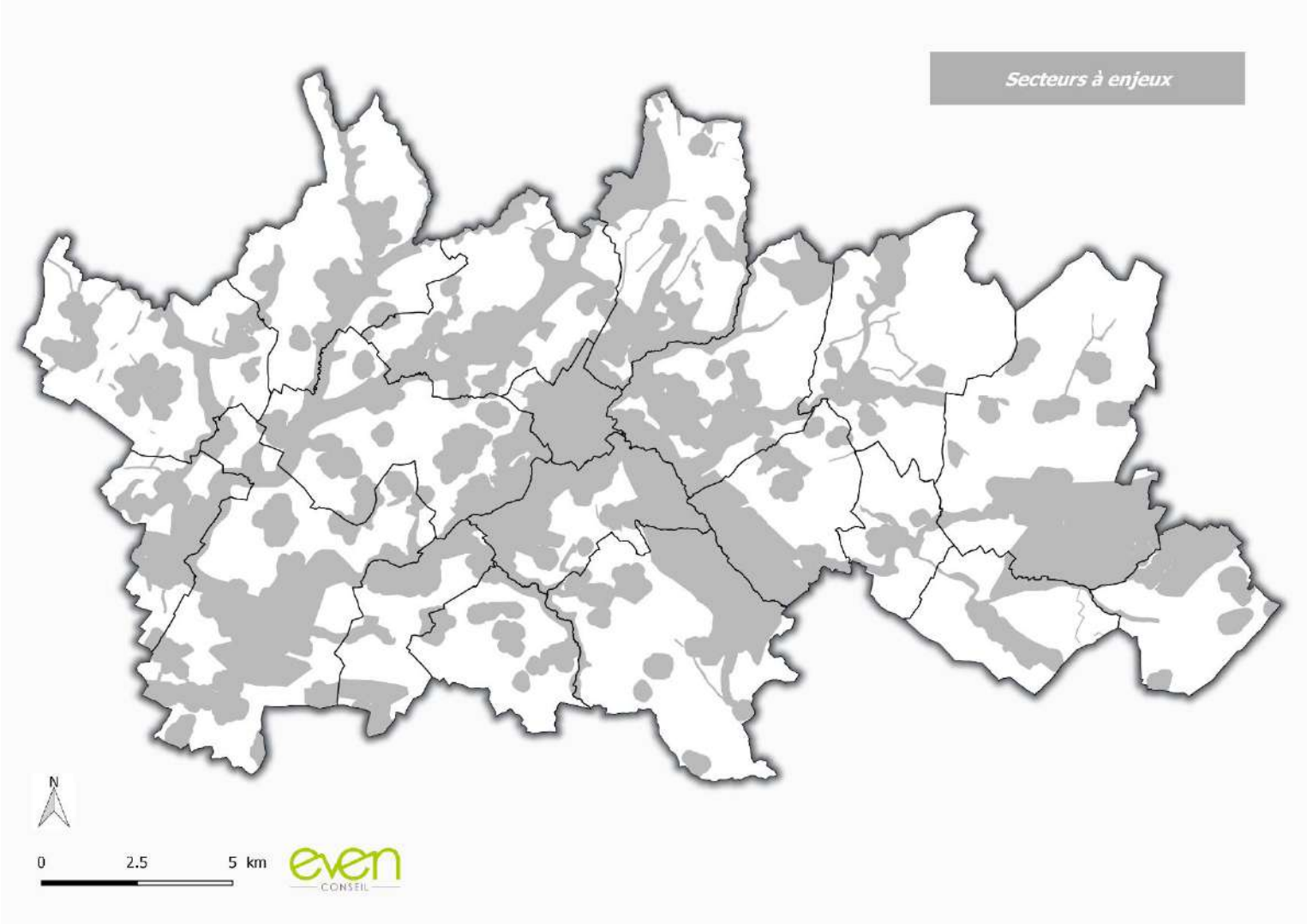

3 – Localisation des haies recensées

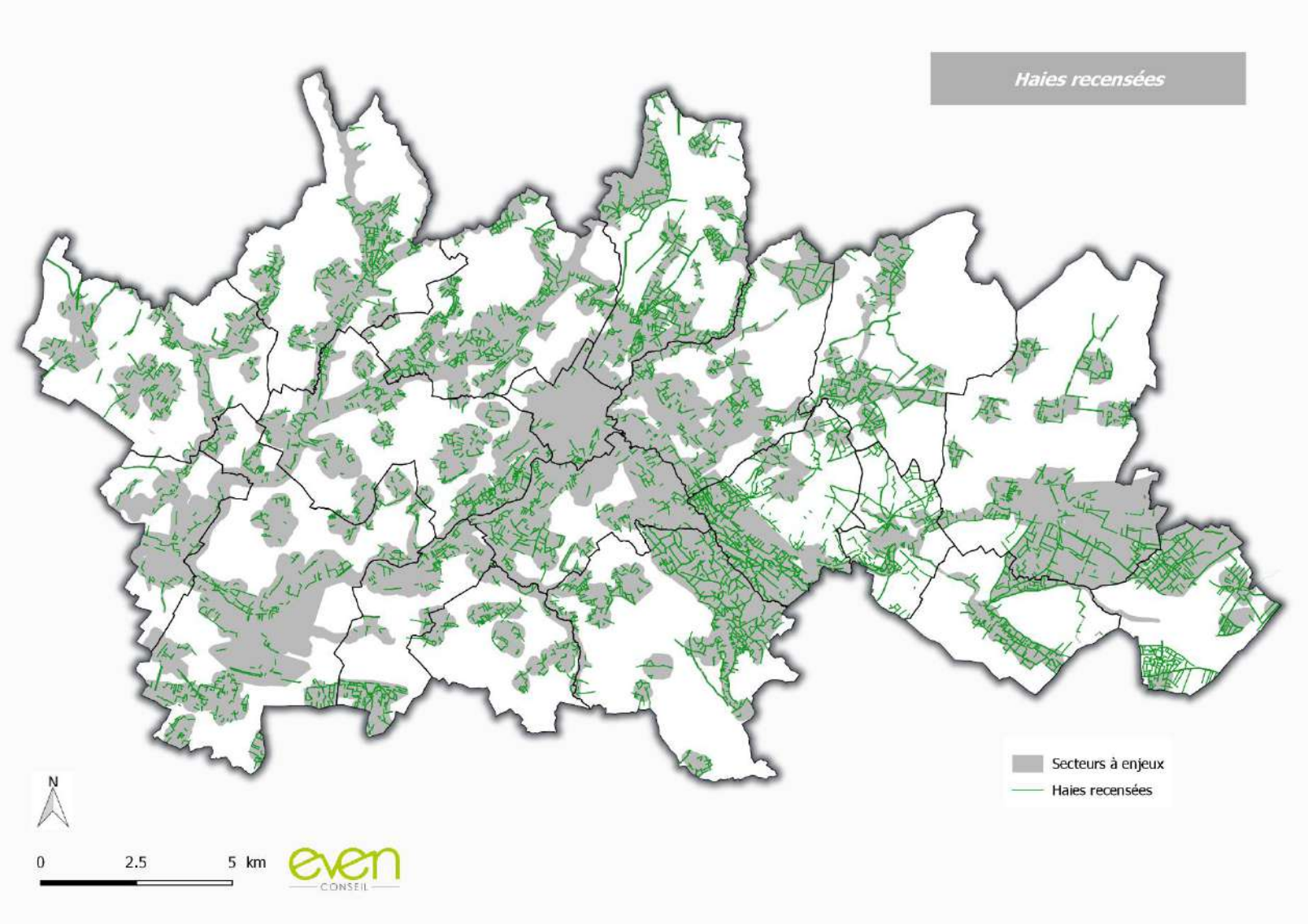

4 – Typologie des haies

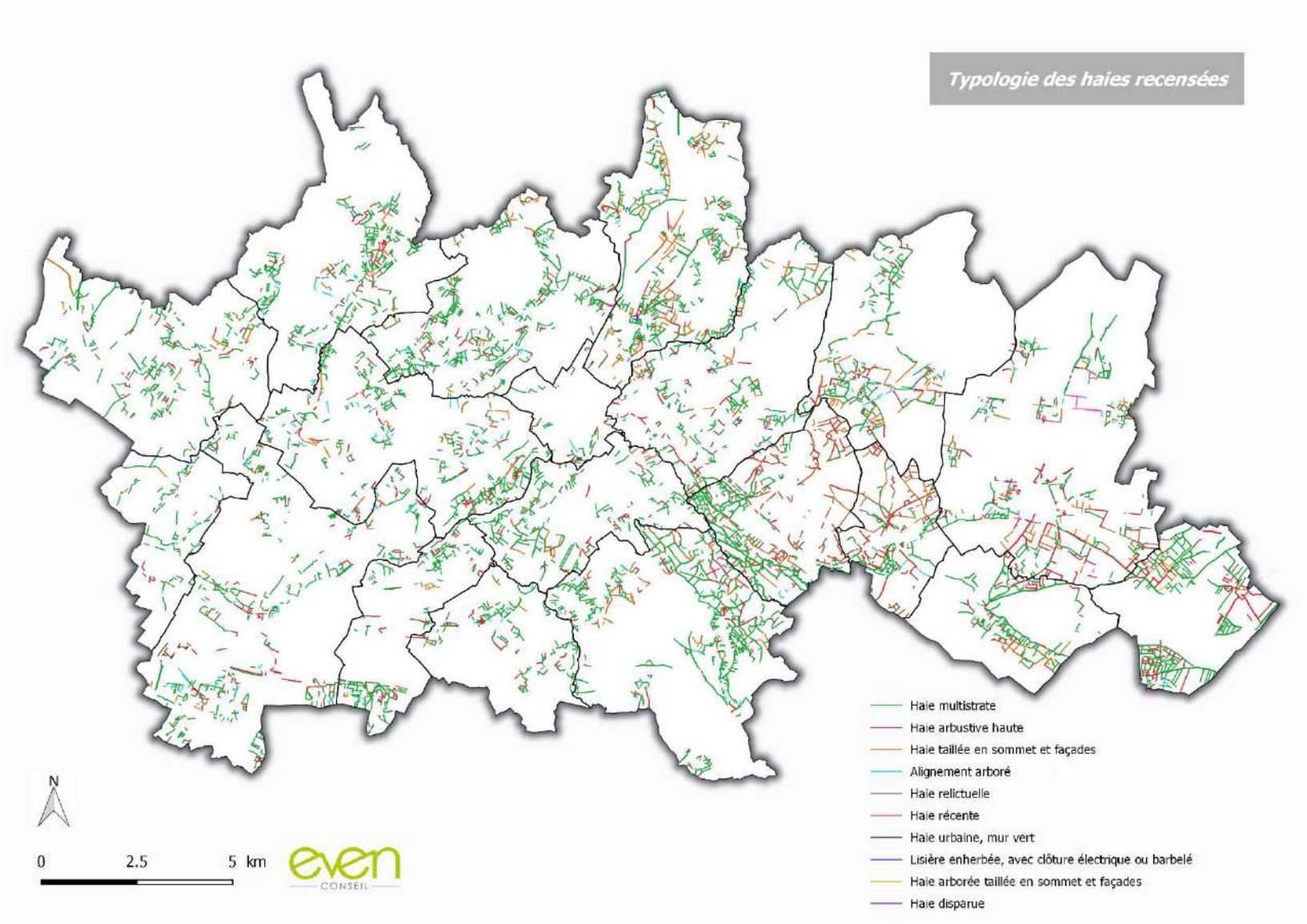

5 – Orientation des haies

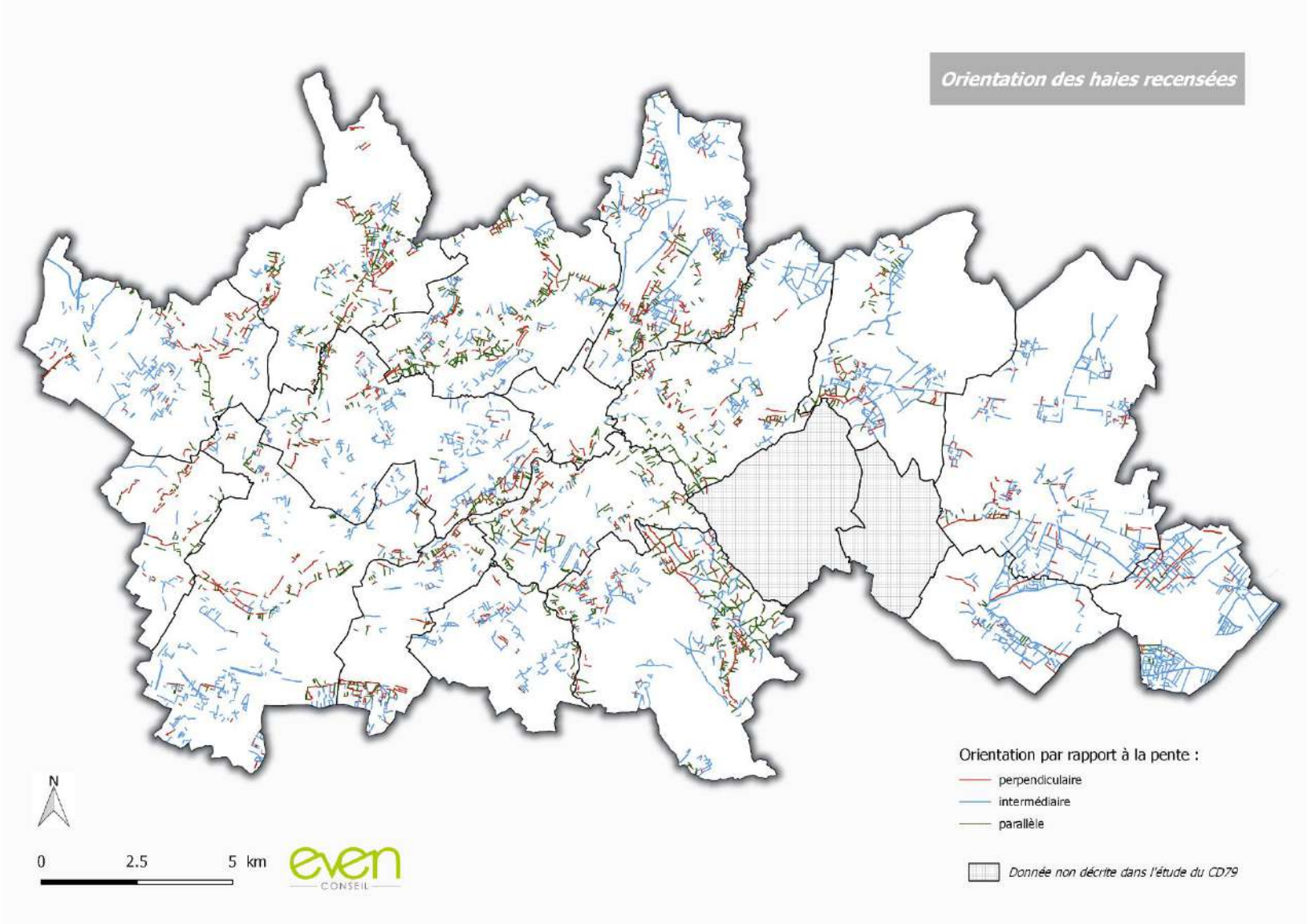

6 – Localisation des haies sur talus

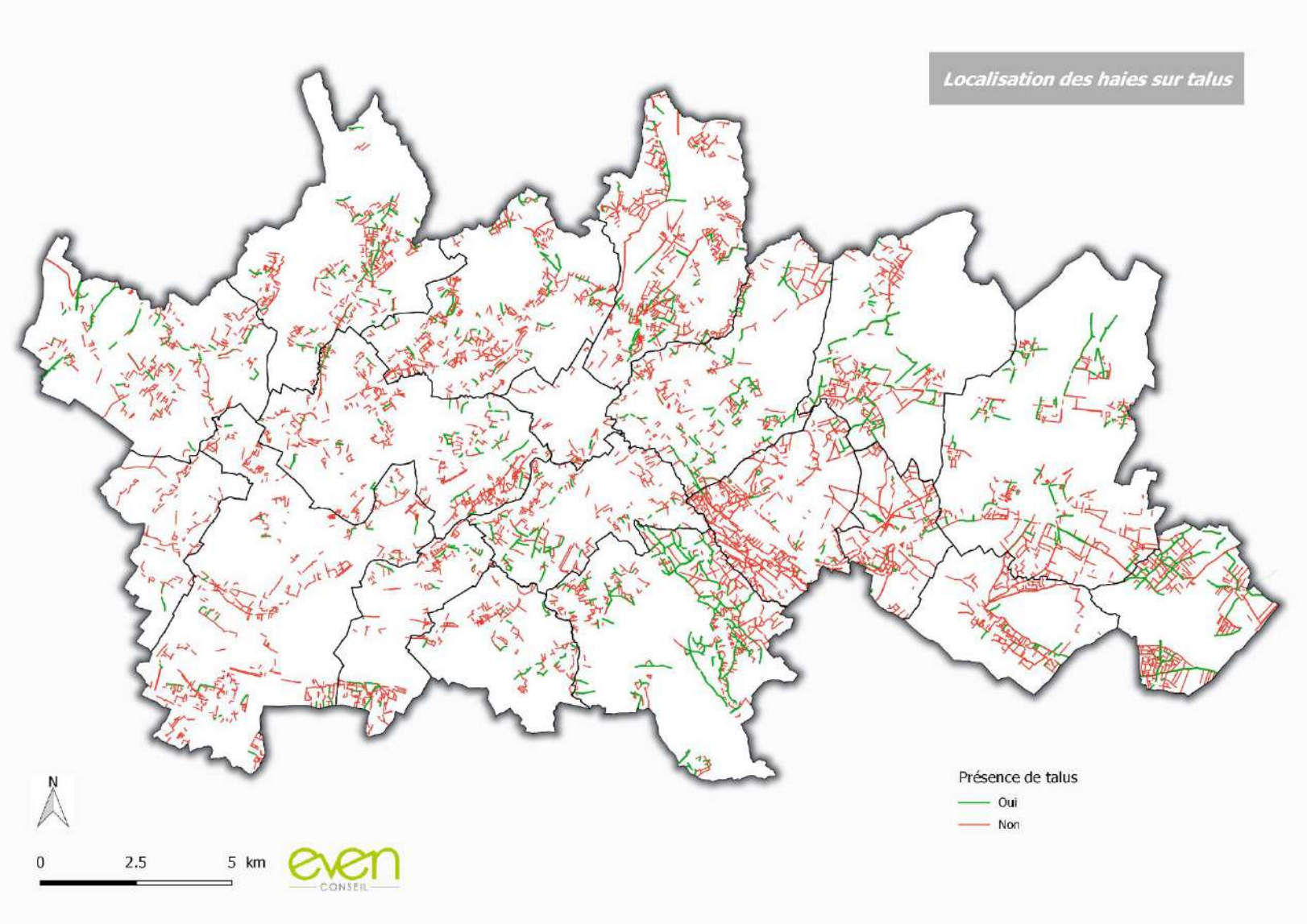

7 – Etat général des haies

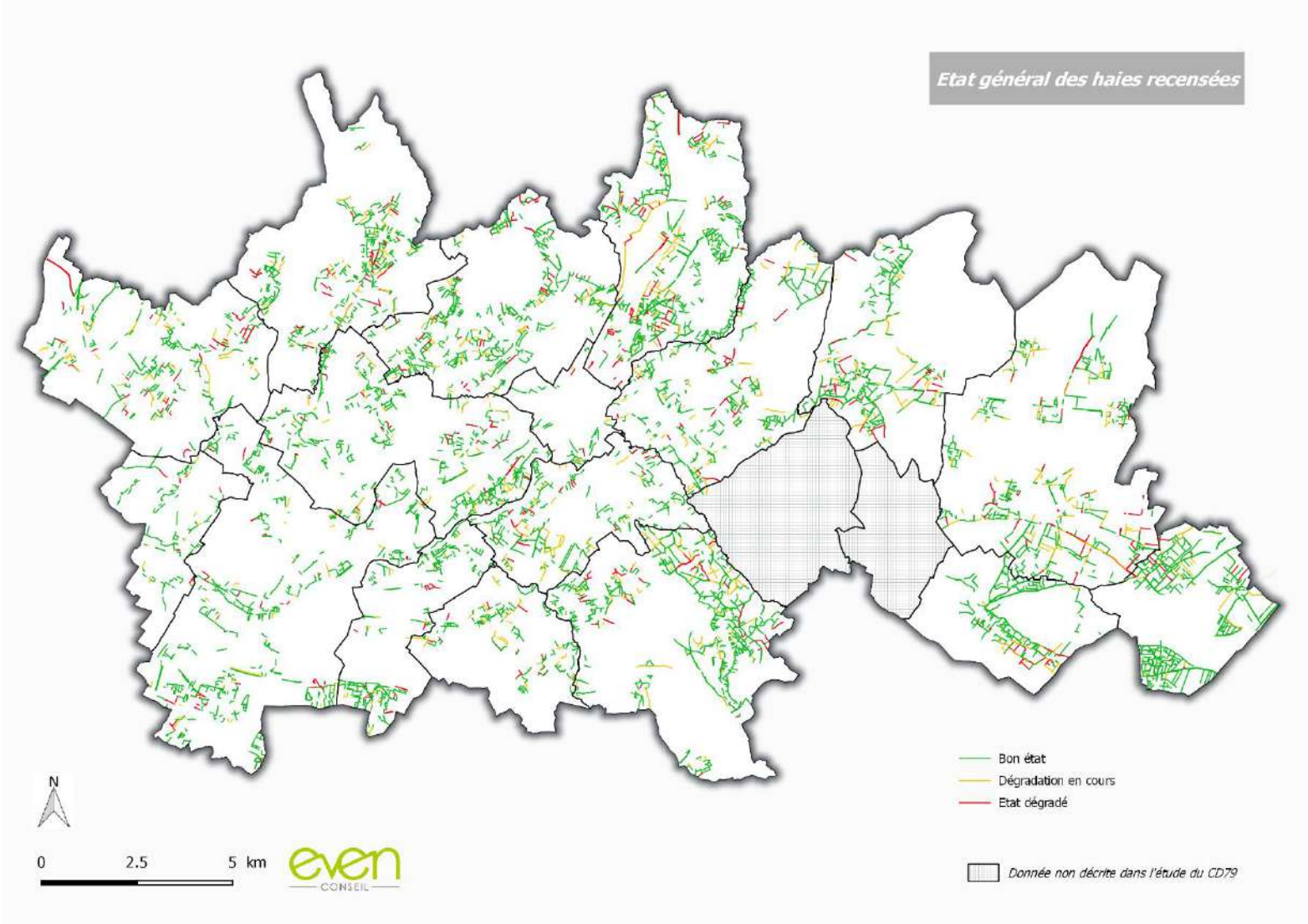

8 – Haies d'intérêt anti-érosif

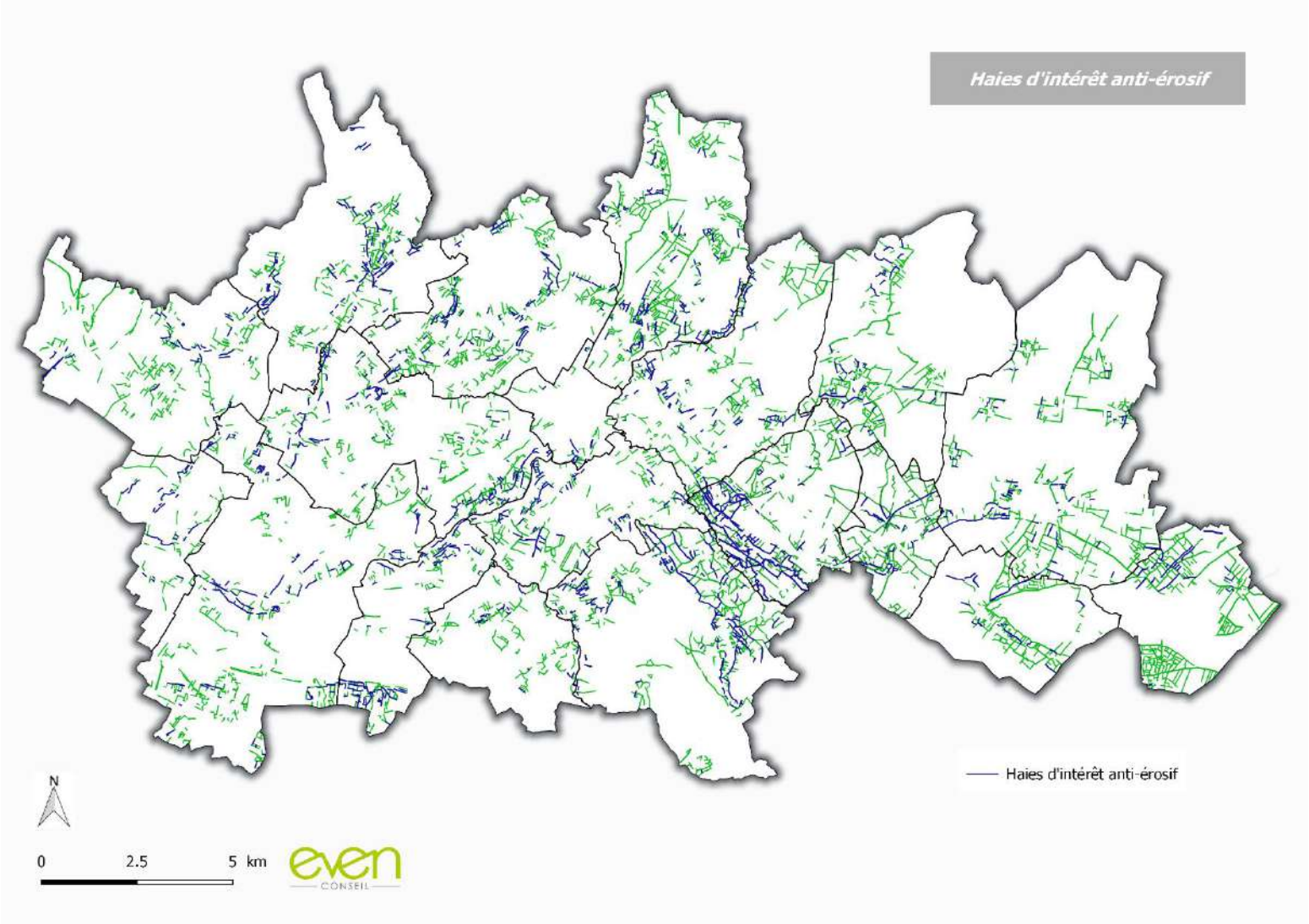

9 – Haies d'intérêt hydrologique

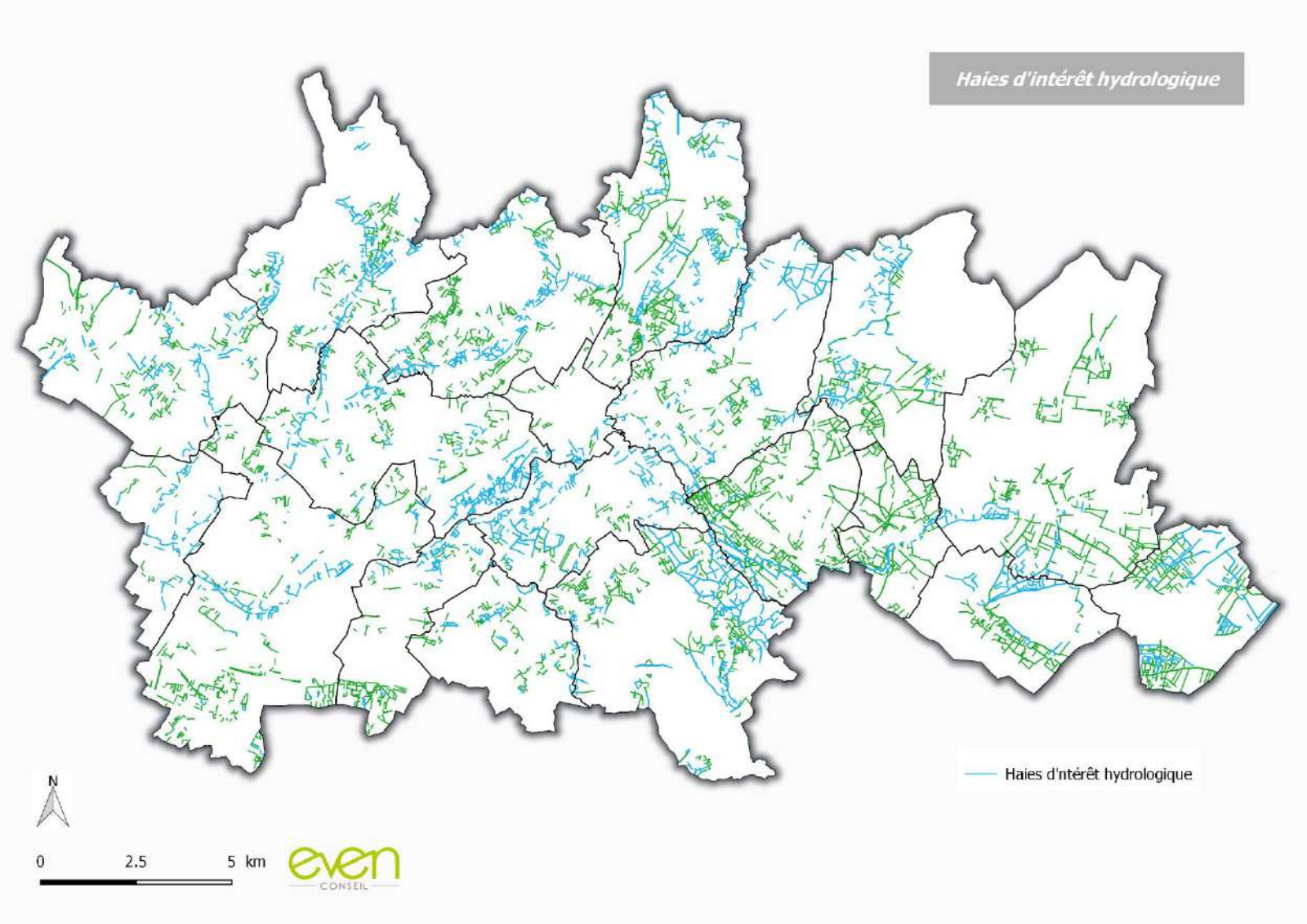

10 – Haies d'intérêt biologique

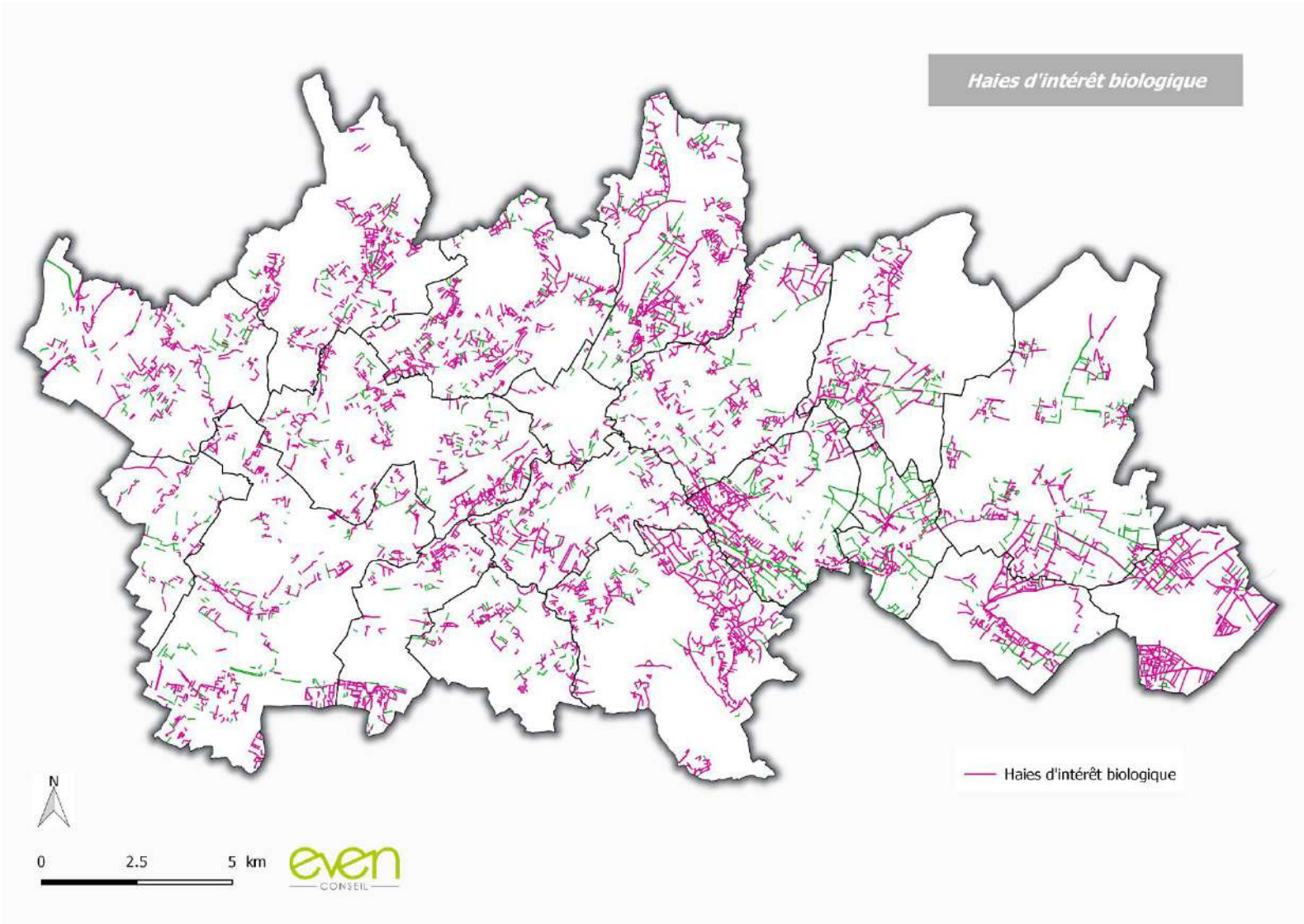

11- Haies d'intérêt paysager

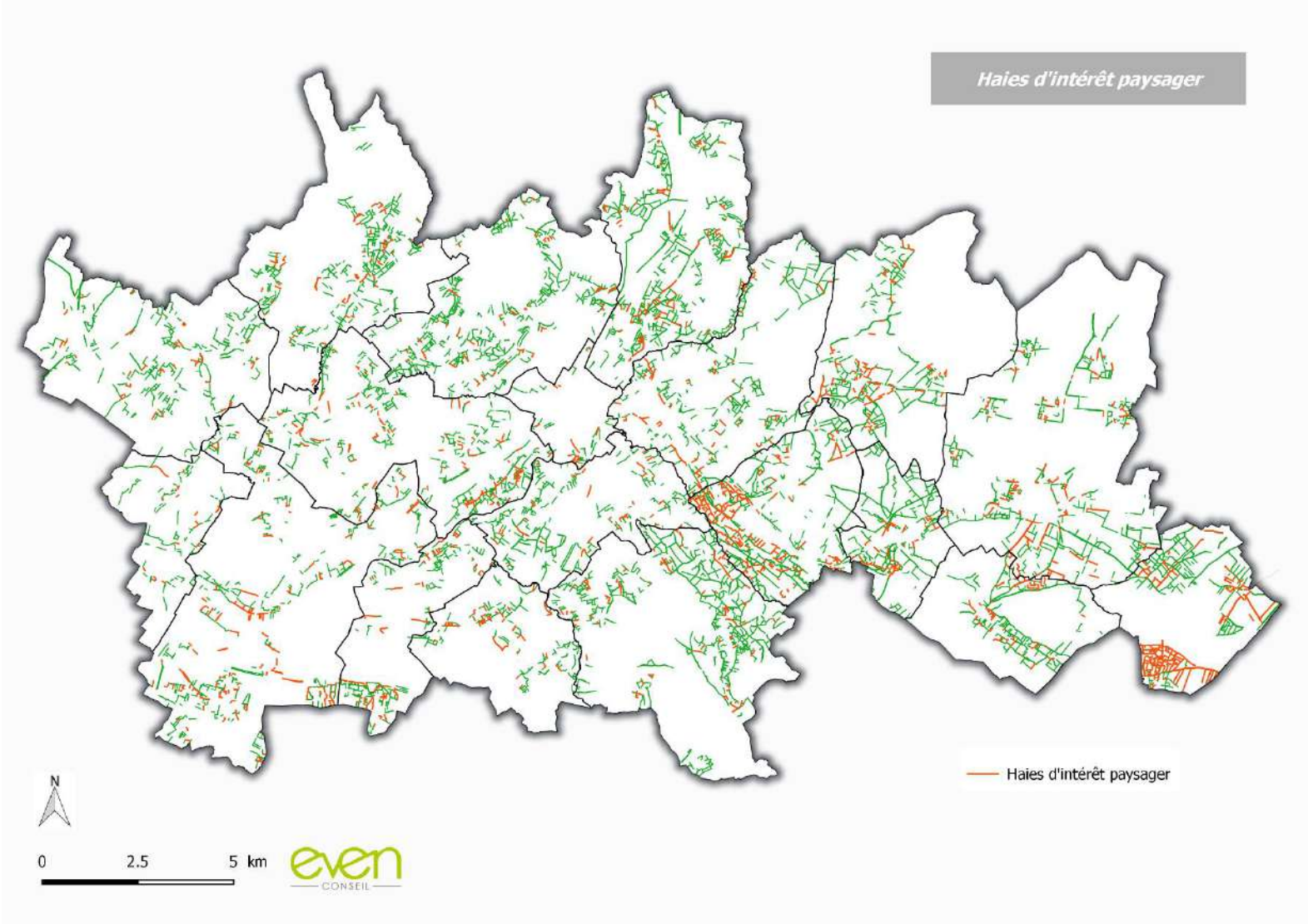
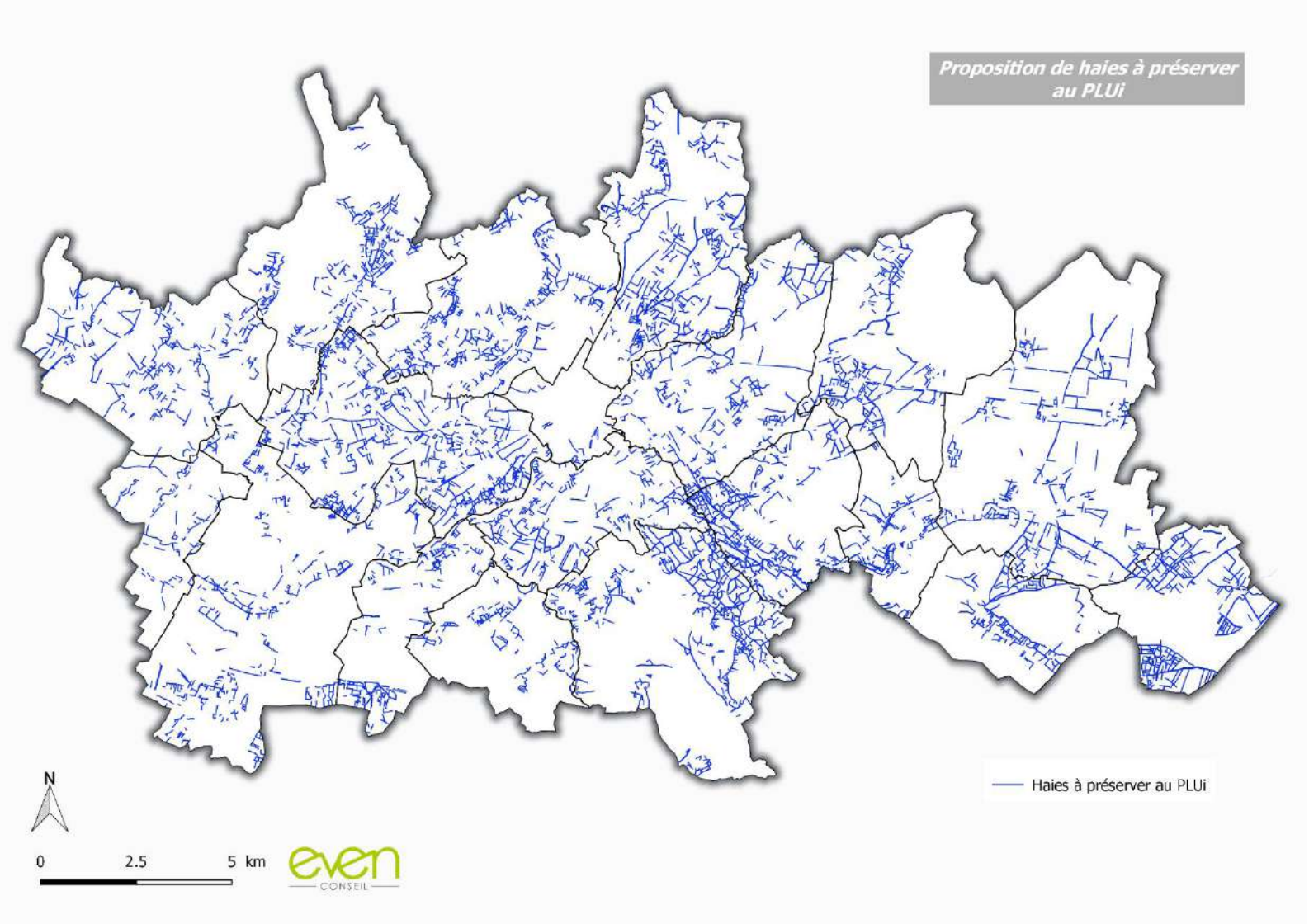
12 – Haies à préserver au PLUi